

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgard Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 27), 836 (tome XIV) et in-8° 150.

Sénat : 55 et 56 (tomes I, II, III et IV, annexe 20) (1969-1970).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education nationale - Education physique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
Le budget pour 1970. — Analyse générale.....	7
I. — Données fondamentales sur la jeunesse française	9
A. — Situation de la jeunesse.....	9
B. — La délinquance juvénile, expression de l'inadaptation sociale..	12
C. — Eléments positifs : culture et sport.....	17
1° Associations culturelles.....	18
— Cogedep, Cotravaux, Foyers de jeunes travailleurs.....	19
2° Sport	21
— Athlétisme, natation, équitation.....	21
II. — Les moyens offerts à la jeunesse	25
A. — A l'âge scolaire.....	25
1° L'éducation physique dans la vie scolaire.....	25
— Tiers-temps, enseignement du second degré.....	26
— Enseignants, inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports.....	33
2° La vie culturelle indépendante de l'enseignement didactique : — Foyers sociaux-éducatifs, théâtre, musées.....	38
B. — Entre 16 et 24 ans.....	43
1° Les problèmes de jeunesse et de sport tels qu'ils se posent concrètement aux enfants et adolescents des établissements scolaires et universitaires : — Baccalauréat, Université.....	44
2° Les problèmes de jeunesse et de sport tels qu'ils se posent concrètement aux enfants qui travaillent dans les entre- prises	48
— Clubs, maisons de jeunes et de la culture.....	49
— Educateurs sportifs, animateurs.....	54
3° Les problèmes de l'unité de la jeunesse.....	65
— Centre d'information et de documentation jeunesse, Office franco-allemand, Office franco-québécois.....	66
III. — Le sport au-delà de 24 ans	74
Doping, amateurisme, impôts sur les manifestations sportives.....	78
Conclusion	85

Mesdames, Messieurs,

L'examen du budget de la Jeunesse et des Sports est, chaque année, l'occasion pour votre commission de faire part de sa déception devant les crédits alloués.

Cette année, cette déception est plus grande que jamais.

Le budget de la Jeunesse et des Sports reste un budget mineur et l'analyse que nous en ferons le démontrera.

Quelques points retiendront particulièrement notre attention :

- équipement,
- moyens pour la réalisation du tiers-temps,
- éducation populaire,
- situation faite aux Inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Les problèmes spécifiques de la jeunesse continuent trop souvent de rester secondaires pour bon nombre de responsables politiques. L'insuffisance des crédits paralyse les Services de la Jeunesse et des Sports qui ne peuvent entreprendre que des actions très limitées.

L'année dernière, notre collègue, M. Noury, que la commission me charge de remercier ici pour ses précédents rapports, écrivait : « Votre commission a le sentiment que les responsables, enchaînés par des habitudes de pensée d'autrefois, ne peuvent maîtriser ni traiter un problème dont les dimensions sont sans commune mesure avec ceux des époques précédentes ».

En 1970 pas plus qu'en 1969 ou en 1968, on ne sent dans le projet de budget une orientation nette, une volonté définie de mettre en œuvre une politique cohérente et efficace.

Pour apprécier ce budget il convient de préciser les données fondamentales que nous pouvons avoir sur la jeunesse française.

Un budget en effet est la réponse politique à une situation déterminée, et cette réponse doit s'apprécier en fonction d'une

analyse de la situation. En second lieu, le montant des crédits doit s'apprécier en fonction de l'organisation des services et des moyens que les budgets précédents ont permis de mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

Nous étudierons donc dans une première partie les données fondamentales dont nous disposons sur la jeunesse française et dans une seconde partie les moyens offerts à la jeunesse. Enfin, la compétence du Secrétariat d'Etat dépassant le cadre même de la jeunesse et s'étendant au sport pratiqué à l'âge adulte, nous étudierons, dans une troisième partie, les sports tels qu'ils sont pratiqués par les adultes.

Analyse générale du budget pour 1970.

Les mesures nouvelles sont les suivantes :

Personnel	+	15.840.916 F.
Matériel et fonctionnement.....	+	5.706.510
Interventions publiques	—	9.590.500

Les crédits proposés pour 1970 aux titres III et IV (moyens des services et interventions publiques) atteignent 692.465.730 F contre 607.195.887 F en 1969, soit une augmentation de 85.269.843 F (13,9 %).

Les autorisations de programme sont en diminution ; elles atteignent 341.947.000 F contre 409.215.000 F en 1969, soit une diminution de 67.268.000 F (19,6 %). Il faut noter que 38.920.000 F pourront s'ajouter à ces autorisations de programme au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Les crédits de paiement (chap. 56-50 et 66-50) s'élèvent à 375 millions de francs contre 416.815.000 F en 1969, soit une diminution de 41.815.000 F par rapport aux crédits votés pour 1969 (11,15 %). Cette diminution correspond environ à l'augmentation de crédits qui avaient été proposés pour le budget de 1969, c'est-à-dire que nous nous retrouvons à peu près devant le chiffre du budget de 1968.

Le budget total du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs est de : 1.067.465.730 F, soit une augmentation de 43.454.843 F (3,9 %).

Ce budget représente pour 1970 0,68 % du budget total de l'Etat alors qu'il représentait pour 1969 0,70 % du budget total de l'Etat.

La loi-programme votée sous le ministère Herzog avait laissé espérer que nous pourrions rattraper assez vite une partie de notre retard en matière d'équipement. Cet espoir est bien déçu car nous assistons pour 1970 à un freinage spectaculaire : — 19,6 % pour les autorisations de programme et — 11,15 % pour les crédits de paiement.

On constate encore beaucoup trop souvent qu'aucune installation sportive n'accompagne la construction d'établissements scolaires tels que C. E. G. ou C. E. S. Il faut veiller à jumeler chaque fois la construction des locaux scolaires et des installations sportives.

Le II^e Plan d'équipement sportif et socio-éducatif ne sera réalisé qu'à 80 % fin 1970, ce qui est peu.

I. — DONNEES FONDAMENTALES SUR LA JEUNESSE FRANÇAISE

A. — Situation de la jeunesse.

Il n'est pas question ici de faire une analyse extrêmement serrée de la situation de la jeunesse française. Nous pourrions cependant donner quelques éléments qui seront de nature à permettre de juger de la capacité de la réponse gouvernementale à satisfaire les besoins, les exigences de cette jeunesse.

Une analyse, même succincte, doit distinguer les problèmes qualitatifs des problèmes numériques. En abordant l'examen du budget il faut avoir présent à l'esprit que les jeunes représentent en France une proportion très importante de la population.

Evolution de la population.

En 1968, il y avait 9.114.697 enfants de 6 ans à 16 ans, c'est-à-dire soumis à l'obligation scolaire, et 6.132.131 âgés de 17 ans à 24 ans. Au total donc, en 1968, la France comptait 15.246.828 enfants ou jeunes gens de 6 ans à 24 ans.

En 1969, le chiffre est assez nettement supérieur puisqu'il atteint globalement 16.056.000 (9.798.300 pour les enfants de 6 ans à 16 ans, 6.258.100 pour les jeunes gens de 17 ans à 24 ans).

Les pourcentages pour 1970-1975 ne font pas apparaître une augmentation sensible de chacune de ces deux catégories : 0,51 % pour la première, 1,17 % pour la seconde.

Population.

TRANCHES D'AGE	1968	1969	1970	1975
6 à 16 ans.....	9.114.697	9.798,8	9.786,1	9.836,7
17 à 24 ans.....	6.132.131	6.258,1	6.459,4	6.535,1
	15.246.828	16.056,4	16.245,5	16.371,8

Source : I. N. S. E. E. — Perspective d'évolution de la population de la France : mortalité décroissante, fécondité constante.

Ceci est un fait remarquable. Les difficultés en effet que nous connaissons actuellement en matière d'enseignement, d'éducation populaire, de savoir, difficultés qui tiennent au manque d'équipements et à l'insuffisance numérique, quelquefois qualitative du personnel d'encadrement, devraient s'atténuer dans les années qui viennent si nous faisons un effort dès maintenant pour former ce personnel et améliorer les équipements. Les besoins étant à peu près constants pendant les cinq années qui viennent, il suffirait d'augmenter assez sérieusement les moyens pour que la situation, très sombre actuellement, puisse en quelques années devenir acceptable.

Il est incontestable, et ceci n'est pas une critique de tel ou tel Gouvernement, de tel ou tel régime, que la France qui a voulu une politique nataliste ou familiale, selon l'éclairage qu'on veut lui donner, n'a pas pris à temps les moyens nécessaires pour l'éducation des enfants qui venaient en grand nombre l'enrichir. Les options qui ont été faites, options que l'on peut qualifier de matérialistes, ont eu pour conséquences un sous-équipement et une insuffisance de formation de tous ceux qui devaient encadrer cette jeunesse et diriger ses pas. Mais il n'est peut-être pas trop tard pour éviter que la situation continue d'être aussi mauvaise en 1975 qu'elle l'est présentement.

Tendance démographique.

La tendance démographique reste très défavorable en France. En 1968, le taux de natalité est de 16,6 ‰ et le taux de mortalité de 11 ‰, l'accroissement naturel atteignait donc 5,6 ‰.

En 1970, les taux de natalité et de mortalité sont estimés respectivement à 17,1 et 10,6 %. L'accroissement naturel serait donc de 6,5 % si ces estimations étaient vérifiées dans les faits. Ainsi, l'évolution naturelle, compte non tenu des migrations, qui représentent elles-mêmes un chiffre non négligeable, est à la fois due à une augmentation du taux de natalité et à une diminution de celui de mortalité.

Tendance démographique.

(Taux de 1 pour 1.000.)

	1968	1969	1970 (estimation provisoire).
Natalité	16,6	16,9	17,1
Mortalité	11,0	10,7	10,6
Accroissement naturel.....	+ 5,6	+ 6,2	+ 6,5
		SANS TENIR compte des migrations.	EN TENANT compte des migrations.
Evolution naturelle.....		+ 9,4	+ 9,8

Ces quelques indications permettent de penser que nous ne devons pas considérer que les besoins, les exigences diverses de la jeunesse iront en diminuant, bien au contraire; car même si le nombre des jeunes ne croît pas dans des proportions importantes, les besoins de tous ordres — sports, culture — iront en s'accroissant en raison de l'accentuation même d'un certain nombre de phénomènes, tels urbanisation, travail des femmes, etc.

Ces besoins, on peut les apprécier tout d'abord comme une recherche spontanée, par les jeunes d'une communauté vivante, de l'exercice physique, de l'épanouissement de leur corps, en même temps que du développement des relations humaines, et il est probable que ces exigences seront ressenties de plus en plus violemment en même temps que s'élève le niveau culturel du pays et l'information des jeunes grâce aux moyens de communications de masses. Mais on peut aussi apprécier les besoins et les exigences

de la jeunesse en fonction de certaines manifestations pathologiques dont la presse se fait l'écho avec trop de complaisance et dont on parle aussi souvent avec exagération.

B. — La délinquance juvénile.

Pour apprécier ces aspects, souvent regrettables et négatifs de la jeunesse française, il faut se garder de tout excès de jugement et de langage. Car, si l'on voulait souligner avec trop de force tout ce que l'on met actuellement derrière les mots de drogue, de violence, d'érotisme et de vols, sans doute faudrait-il pour être honnête analyser les problèmes difficiles auxquels les jeunes de notre époque doivent chercher par eux-mêmes une solution, de notre époque doivent chercher une solution par eux-mêmes, car ils doivent la trouver seuls.

Néanmoins on comprendrait mal l'existence même d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse si celui-ci ne devait pas s'efforcer d'étudier les problèmes spécifiques de la jeunesse et en particulier les aspects négatifs et, disons le mot, pathologiques de celle-ci.

Rejeter d'un revers de main l'idée d'une étude approfondie de la nature et des causes des phénomènes auxquels nous assistons actuellement en disant qu'après tout il s'agit de « quelques bouillonnements de la vie » comme on en a connus à d'autres époques, c'est purement et simplement une démission intellectuelle, la plus grave de toutes.

La commission a essayé de s'informer précisément sur les recherches que le Secrétariat d'Etat avait faites en ce qui concerne la drogue, mais à l'heure où ce rapport est préparé elle n'a encore reçu aucune réponse.

En ce qui concerne, d'une façon plus générale, le problème de la délinquance juvénile, nous ne disposons que de chiffres relativement anciens puisqu'ils datent de 1967.

On comprendra, en étudiant le tableau ci-dessous, que le total des délits est passé de 1963 à 1967 de 38.472 à 44.814.

Statistiques délinquance juvénile.

(Application de l'ordonnance du 2 février 1945.)

(Répartition des délits commis de 1963 à 1967.)

	1963	1964	1965	1966	1967
1° Délits contre les personnes :					
Moins de 13 ans.....	297	251	257	255	219
13-16 ans.....	1.212	1.328	1.230	1.304	1.045
16-18 ans.....	2.188	2.507	2.554	2.707	2.775
2° Délits contre les biens :					
Moins de 13 ans.....	2.989	3.012	3.022	3.315	2.996
13-16 ans.....	9.731	10.306	10.928	10.616	12.520
16-18 ans.....	13.474	15.112	15.514	15.715	16.712
3° Délits contre les mœurs :					
Moins de 13 ans.....	54	54	47	57	44
13-16 ans.....	630	773	800	688	591
16-18 ans.....	1.164	1.450	1.458	1.406	1.184
4° Délits divers :					
Moins de 13 ans.....	260	322	256	222	228
13-16 ans.....	1.239	1.374	1.430	1.342	1.493
16-18 ans.....	3.320	3.848	4.009	4.092	4.209
5° Contraventions (art. 20/1) :					
Moins de 13 ans.....	130	207	156	123	139
13-16 ans.....	601	695	689	560	561
16-18 ans.....	1.153	1.323	1.347	1.315	1.108

Statistiques délinquance juvénile.

(Application de l'ordonnance du 2 février 1945.)

Tableau récapitulatif des délits de 1963-1967.

DELITS TOTAUX	1963	1964	1965	1966	1967
Garçons	34.805	38.759	40.086	40.228	41.289
Filles	3.667	3.811	3.681	3.486	3.525
Total	38.472	42.570	43.767	43.714	44.814

Statistiquement l'augmentation progressive de la délinquance juvénile est constatée. Elle atteint son taux maximum pour les deux sexes entre 16 et 18 ans (groupe d'âge où les jeunes sont moins enserrés dans les contraintes familiales). Délinquance beaucoup

plus fréquente chez les garçons que chez les filles (on compte 12 garçons délinquants pour une fille en 1967). Il semble que les filles soient moins secouées par les facteurs sociaux de délinquance parce que moins intégrées que les garçons. En outre les juges des enfants ont tendance pour les filles à statuer dans le cadre de l'ordonnance de 1958 (protection de l'enfance en danger) plus qu'au pénal.

Le pourcentage des délits est le plus fort parmi les jeunes originaires de villes de plus de 100.000 habitants.

L'extension de la délinquance juvénile « constatée » est imputable à l'accroissement des délits contre les biens (67 %) (vols, recel, violation domicile, escroquerie, fraude). Le délit le plus connu est le vol simple.

Les objets volés correspondent aux besoins et aux désirs communs des adolescents (les mass-media sont responsables de l'uniformisation des besoins dans différentes classes sociales, disques, transistors, cyclomoteurs, vols dans les grands magasins).

En liaison avec les aspects de la civilisation technique actuelle, on constate une énorme prédominance de délits commis à plusieurs (30 % des délits ont trois auteurs). Les jeunes ont tendance à se retrouver dans des lieux publics pour prendre des loisirs en commun. Le vol de voiture correspond en général à un besoin actualisé (signe de standing, d'autonomie, de puissance).

Ces infractions sont souvent le point de départ de comportements qui conduisent le délinquant dans l'engrenage de l'accident (80 %), de la récidive, et des infractions de plus en plus graves et multipliées.

Les techniques évoluent si vite, elles ont mis tant de moyens matériels à la disposition du jeune pour son transport, ses communications, ses loisirs, que la difficulté reste grande pour le jeune d'ajuster ses propres désirs à la domination des choses. Quand par surcroît la famille est défaillante, le logement insuffisant, quand l'école n'a pu les former, quand les conditions de son développement physiologique et psychologique sont mauvaises, l'inadaptation peut prendre chez le jeune la forme de délinquance. Manifestement un grand nombre de jeunes délinquants n'ont pas plus réussi leur insertion professionnelle, que leur insertion scolaire.

Quoiqu'il ne soit pas possible d'effectuer des calculs de rentabilité, il n'est plus à démontrer que les actions de prévention sont les plus efficaces dans la lutte contre la délinquance juvénile.

Dans les grands ensembles, le manque d'équipement socio-éducatif et sportif, constitue un facteur essentiel de déviance. Les activités sportives et socio-éducatives s'étant avérées pour les jeunes, non seulement une possibilité de détente et d'évasion, mais aussi un moyen d'éducation, de rééducation et d'intégration.

Les Clubs et Equipes de prévention furent créés dans des zones névralgiques, secteurs surpeuplés dans le but de trouver un remède préventif à la délinquance juvénile. Aux dernières statistiques 120 clubs de prévention œuvrent en France sur plus de 20.000 jeunes ayant des problèmes affectifs et sociaux.

L'atmosphère des lieux de vacances à forte fréquentation entraîne fréquemment désœuvrement, tendances aux vols des adolescents livrés à eux-mêmes.

En vue d'essayer d'y porter remède, une action a été entreprise sur les plages à forte densité par le Secrétariat d'Etat en coordination avec le Ministère de l'Intérieur.

Elle a abouti en 1968 à 75 centres aérés où se sont inscrits 25.000 à 30.000 jeunes au cours de la saison.

Sur le plan réglementaire, un certain nombre d'actions, bien que très difficiles à mettre en œuvre, mériteraient d'être poursuivies activement pour améliorer la protection des mineurs (contrôle du cinéma, de la presse, des affiches, des jouets violents, sadiques et cruels), protection des jeunes contre l'usage de la drogue.

Depuis le 1^{er} janvier 1968, une cellule plus particulièrement chargée des questions touchant à la Prévention contre l'inadaptation sociale a été créée au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Nous rappellerons, au sujet de la délinquance juvénile, qu'une commission interministérielle réunit périodiquement des représentants des Ministères responsables (Santé publique et Sécurité sociale, Justice, Intérieur, Armées, Jeunesse, Sports et Loisirs) et le cas

échéant des collectivités locales qui contribuent au financement des clubs et équipes de prévention, en vue de traiter certains problèmes importants du moment.

La définition de leurs critères spécifiques et la procédure de leur agrément se sont poursuivies cette année (la dernière réunion a eu lieu le 26 septembre 1969) et doivent aboutir très prochainement à l'élaboration de textes interministériels à ce sujet.

D'autre part, le Secrétariat d'Etat était représenté à la commission qui s'est réunie le 1^{er} août 1968 en vue d'étudier la modernisation du Service public de la Justice et dont les discussions ont porté notamment sur :

- le développement de l'action de prévention ;
- les mesures de « contrôle judiciaire » intermédiaires entre la liberté et la détention ;
- la situation des jeunes détenus et les actions d'éducation dans les établissements pénitentiaires.

Le projet de réforme de notre système judiciaire, actuellement à l'ordre du jour, tient compte, pour certains de ses aspects, de ces études.

En étudiant les statistiques, on s'aperçoit que les délits sont principalement commis par les garçons âgés de 16 à 18 ans, c'est-à-dire après l'âge de la scolarité obligatoire. Il serait prématuré de conclure qu'il y a un rapport entre le fait que l'adolescent n'est plus soumis à la discipline scolaire, n'est plus encadré par des professeurs, ne participe plus à un certain milieu culturel et le développement de la délinquance au-delà de 16 ans. La période de 16 à 18 ans en effet correspond à la formation de la personnalité et, par conséquent, c'est à ce moment que doivent normalement se manifester les cas ou les tendances à l'inadaptation.

Mais on peut quand même se demander si les difficultés que connaît une partie de la jeunesse qui ne poursuit pas ses études au-delà de 16 ans ne tiennent pas, pour partie au moins, au fait que ces jeunes sont brusquement livrés à eux-mêmes, n'étant plus soumis à aucune directive venant de leurs maîtres, et brutalement intégrés dans un monde dont les contraintes et les convoitises économiques les accablent et les séduisent.

C. — **Éléments positifs : culture et sport.**

Quels que soient les jugements d'ordre philosophique que l'on peut porter sur une société industrielle avancée, il est incontestable qu'elle présente des aspects proprement inhumains, qu'elle isole l'individu en même temps qu'elle le soumet à la loi du nombre. Pour surmonter toutes les difficultés d'adaptation à ce monde, l'adolescent qui n'a pas toujours le soutien d'une famille et qui perd celui de ses maîtres, devrait pouvoir trouver dans les associations culturelles et sportives les appuis et les guides dont il a évidemment besoin.

Sans doute n'a-t-on pas compris encore que le temps est passé où il pouvait y avoir seulement le maître, le professeur et le patron. La société nouvelle a besoin de moniteurs à une époque d'ailleurs où, il faut le reconnaître, les anciennes tutelles religieuses ont perdu de leur pouvoir.

La notion même « d'animateurs d'associations » devrait s'imposer avec la même évidence que celle du caractère tragique de la situation de la jeunesse actuelle ; celle-ci d'ailleurs réagit aux difficultés qu'elle a peine à surmonter précisément en recherchant dans les associations culturelles et le sport le soutien moral qui lui est indispensable. Et c'est sans doute, du moins est-ce notre conviction, parce que tous les moyens nécessaires ne lui sont pas donnés que ce qu'on appelle la jeunesse organisée n'est pas plus nombreuse qu'elle ne l'est.

Dans le domaine de l'éducation populaire, nous constatons dans le projet de budget des diminutions surprenantes :

Au chapitre 43-52 : — 5.878.000 (réduction de plus de 30 %) pour le développement de l'éducation populaire ;

Au chapitre 43-54 : — 5.000.000 pour les activités de jeunesse ;

Au chapitre 47-51 : — 1.200.000 pour les camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants.

Depuis plusieurs années, le ministère avait inauguré une politique de méfiance se traduisant par une baisse des subventions. Cette année, la crise s'est amplifiée par la guerre ouverte entre le ministère et la fédération des maisons de jeunes : les subventions diminuent de 27 % pour les mouvements de jeunesse et de 30 % pour les associations d'éducation populaire.

Bien sûr, il est souhaitable que les mouvements de jeunes se rénovent et deviennent plus efficaces en répondant mieux aux aspirations actuelles de la jeunesse, mais une telle rupture dans leurs projets financiers les amènera à réduire, non seulement leurs activités, mais aussi leur capital en personnel et en matériel. Obligés de réduire leur personnel permanent d'animation et de secrétariat, les mouvements de jeunes ne pourront pas devenir plus dynamiques : placés devant ce choix ministériel, ils se contenteront d'une politique à court terme et ne pourront que vivre au ralenti sans pouvoir se réformer.

Il est possible que le ministère veuille changer de politique en matière d'éducation populaire et qu'il souhaite changer la conception de l'aide de l'Etat : on ne peut pas toujours saupoudrer exagérément ; on peut vouloir subventionner les mouvements qui travaillent sérieusement avec une sorte de contrat de programme, mais il faut le dire et définir l'éducation populaire. Nous manquons d'un statut de l'éducation populaire en France.

Nous regrettons de ne pas trouver dans ce projet de budget une orientation nette dans ce domaine : on se contente d'asphyxier les associations sans proposer de formule de remplacement ; ceci est grave et n'est pas de nature à rendre confiance à la jeunesse.

1° ASSOCIATIONS CULTURELLES

Nous donnerons quelques informations à ce sujet qui permettront de juger de la situation actuelle.

Conformément au texte de la circulaire n° 168-513 du 19 décembre 1968, plus de 1.000 foyers adhérents de la Fédération nationale des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale (F.O.E.V.E.N.) fonctionnent dans les établissements scolaires. Le nombre des jeunes qui fréquentent ces foyers est de 200.000. La Ligue française de l'enseignement avait enregistré fin juin 1969 l'adhésion de 1.200 foyers.

Cogedep.

Il est un peu tôt pour donner le bilan complet et définitif des activités 1969. Une première ébauche a cependant pu être faite.

Suivant le projet de programme établi, différentes activités ont été réalisées :

1° 12 voyages de jeunes en Europe, Afrique du Nord, Liban et Québec ont regroupé 1.095 participants.

2° 6 voyages d'animateurs en Europe, au Maroc et en Israël pour 180 participants.

3° Accueil de délégations étrangères :

a) Accueil direct par Cogedep : 5 groupes : Hongrois, Roumains et Tunisiens, soit 185 personnes.

b) En relation avec le Ministère des Affaires étrangères : 4 groupes de Marocains et Tunisiens, soit 48 personnes.

Cotravaux.

En 1968 :

16.151 jeunes Français et étrangers ont été accueillis dans les chantiers en France ;

642 équipes de chantiers ont été mises en place ;

53.130 journées de travail ont été effectuées ;

102 chantiers du secteur public et 41 du secteur privé ont été réalisés ;

28.470 journées de formation de cadre se sont tenues ;

4.056 jeunes se sont rendus à l'étranger pour participer à des chantiers.

Foyers de jeunes travailleurs.

La quasi-totalité des Foyers de jeunes travailleurs est regroupée dans l'Union des Foyers de jeunes travailleurs (U.F.J.T.), association nationale agréée et subventionnée du Secrétariat d'Etat.

L'U.F.J.T. compte 650 foyers (48.000 lits).

Les foyers offrent aux jeunes l'hébergement (lit, repas du soir, petit déjeuner) et des loisirs éducatifs. Les « clubs » de loisirs organisés dans les foyers sont ouverts aux jeunes du quartier, la fréquentation de ces clubs dépasse largement l'effectif des jeunes hébergés dans les foyers. Les activités suivantes sont pro-

posées : télévision, cinéma, bibliothèque et clubs de lecture, théâtre amateur, photo-clubs, activités sportives et de plein air, travaux manuels artistiques et techniques, etc.

En outre, des restaurants sont ouverts à midi. On peut évaluer à 100.000 au moins le nombre de jeunes qui fréquentent les clubs des Foyers de jeunes travailleurs.

Auberges de la jeunesse.

Pour l'année 1968 :

- F.U.A.J. (Fédérations unies des Auberges de la jeunesse) :
103.316 adhérents, 675.071 hébergements).
L.F.A.J. (Ligue française pour les Auberges de la jeunesse) :
24.715 adhérents, 44.312 hébergements.

Centres de vacances - centres aérés.

Nous donnerons ici quelques indications sur les centres de vacances. Ceux-ci reçoivent chaque année à l'occasion des vacances scolaires des jeunes âgés de moins de dix-huit ans hébergés hors du domicile familial.

Le régime des centres de vacances en France est fondé sur trois principes : liberté d'organisation, réglementation, aide financière de l'Etat.

Le nombre de jeunes reçus dans les centres de vacances en internat (colonies de vacances pour enfants de moins de quatorze ans et centres de vacances pour adolescents de quatorze à dix-huit ans) a été en 1968 de 1.243.800 jeunes représentant près de 33.000.000 de journées.

Ces chiffres marquent une légère régression par rapport à ceux de 1967, due vraisemblablement, pour une bonne part, aux événements de mai et juin, le fléchissement le plus sensible ayant concerné les centres d'adolescents. Toutefois le nombre d'enfants fréquentant les diverses catégories de centres de vacances fait apparaître une stagnation des effectifs depuis déjà plusieurs années, stagnation dont les causes peuvent être multiples :

- développement du camping et des vacances familiales ;
- aspiration des adolescents pour des formes de vacances nouvelles ;
- augmentation du coût des séjours, etc.

En ce qui concerne les centres aérés par contre, les effectifs vont croissant d'une année à l'autre et ont atteint en 1968 le nombre de 314.656 enfants représentant plus de 10.000.000 de journées, le taux d'augmentation étant de l'ordre de 10 %.

Ce type de centre de loisirs en externat est appelé à se développer encore, notamment dans la perspective des « petites vacances » de la Toussaint et de février.

Son coût peu élevé, l'enfant revenant chaque soir chez lui, est abordable pour les familles les plus modestes. Aussi cette forme d'activités de plein air complète-t-elle heureusement les vacances familiales ou en centres de vacances quand elle ne les remplace pas.

2° SPORT

En ce qui concerne le sport, il est extrêmement difficile de séparer parmi les licenciés des différentes fédérations ceux que l'on peut considérer comme jeunes, au-dessous de 24 ans, et les adultes. Néanmoins, on peut admettre qu'une forte proportion des activités est fournie par les jeunes gens d'un âge inférieur à 24 ans, aussi fournirons-nous ici, dans cette partie du rapport, les indications relatives à la pratique du sport en France.

Athlétisme.

L'évolution de la pratique de l'athlétisme est caractérisée par l'accroissement du nombre de licenciés qui de 39.187 en 1958, passe à 77.463 à la fin de 1968, soit une augmentation très voisine de 100 %.

Natation.

De 1958 à la fin de 1968, le nombre de licenciés passe de 27.732 à 56.300, soit une augmentation supérieure à 100 %.

Equitation.

Le nombre des licenciés de la Fédération française des sports équestres est passé de 24.031 en 1960 à 56.138 en 1968, ce qui place cette fédération dans les fédérations sportives dont l'expansion est la plus marquée.

Le tableau ci-après permet de se rendre compte de l'évolution du nombre des licenciés.

Evolution du nombre de licenciés : 1958, 1965, 1966, 1967 et 1968

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965	1966	1967	1968
<i>Sports olympiques.</i>					
Fédération française d'athlétisme.....	39.167	64.572	72.004	77.988	77.463
Fédération française de basket-ball.....	84.371	108.273	118.449	124.512	139.919
Fédération française de boxe.....	8.451	3.457	6.459	6.933	7.403
Fédération française de canoë-kayak.....	4.543	2.082	2.800	3.500	4.141
Fédération française de cyclisme.....	37.645	41.399	42.574	44.189	45.836
Fédération française d'escrime.....	7.278	11.502	13.283	13.701	14.416
Fédération française de football.....	380.352	487.063	516.355	557.863	602.000
Fédération française de gymnastique.....	49.736	61.946	67.372	70.723	74.008
Fédération française d'haltérophilie et culturiste	6.200	7.679	8.859	9.833	9.869
Fédération française de hockey.....	6.510	4.557	3.077	4.800	5.000
Fédération française de judo et disciplines associées	30.070	87.866	100.478	114.145	118.194
Fédération française de lutte.....	3.105	4.536	4.445	4.919	5.352
Fédération française de natation.....	27.732	45.927	45.463	52.042	56.537
Fédération française de ski.....	113.260	341.034	392.761	434.545	476.290
Fédération française des sociétés d'aviron..	8.955	10.682	10.928	11.175	12.059
Fédération française des sociétés de tir (1)..	2.162	13.771	16.043	16.697	25.283
Fédération française des sports de glace.....	2.799	4.217	3.978	4.005	5.577
Fédération française de tir aux armes de chasse (1).....	7.685	9.599	8.242	9.153	»
Fédération française des sports équestres...	20.418	64.438	72.126	81.535	56.136
Fédération française de volley-ball.....	22.710	27.012	24.878	24.555	28.682
Fédération française de yachting à voile.....	9.669	34.767	38.598	49.015	55.340
<i>Sports dits non olympiques.</i>					
Aéro-Club de France.....	»	3.630	3.638	Fusion.	»
Fédération française de base-ball et thèque..	169	240	189	210	222
Fédération française de billard.....	»	5.964	5.509	5.800	6.372
Fédération française de boules.....	177.506	173.154	173.113	170.514	170.207
Fédération française de culture physique et sportive	11.150	15.644	»	»	»
Fédération française d'éducation physique..	57.539	55.127	49.206	50.962	43.968
Fédération française d'études et de sports sous-marins	»	24.612	29.370	31.231	40.000
Fédération française de golf.....	9.538	15.323	14.993	15.791	19.200
Fédération française de gymnastique éducative	2.300	5.864	7.585	17.040	23.291
Fédération française de hand-ball.....	14.836	27.253	31.343	37.970	45.041
Fédération française de jeu à XIII.....	33.083	5.850	3.885	6.785	5.800
Fédération française de pétanque et de jeu provençal	112.875	153.000	141.826	181.730	196.215

(1) La Fédération française des sociétés de tir et la Fédération française de tir aux armes de chasse ont fusionné en 1968 pour constituer la Fédération française des sociétés de tir.

DESIGNATION DES SPORTS	1953	1965	1966	1967	1968
Fédération française de lawn-tennis.....	76.862	105.882	114.895	125.629	133.001
Fédération française de motocyclisme.....	4.700	4.451	4.441	5.000	4.717
Fédération française de motonautique.....	320	293	286	264	6.529
Fédération française de pelote basque.....	2.082	1.416	1.542	2.080	2.598
Fédération française de roller-skating.....	2.024	3.110	3.018	3.450	3.734
Fédération française de rugby.....	30.000	54.166	59.456	63.374	69.031
Fédération française de ski nautique.....	445	5.400	3.604	5.000	4.850
Fédération française de sports automobiles...	3.413	3.820	12.796	13.891	13.842
Fédération française de sports de quille.....	»	2.321	3.435	4.084	4.623
Fédération française de tennis de table.....	24.156	29.656	34.815	34.565	35.835
Fédération française de tir à l'arc.....	5.154	5.690	5.784	5.765	5.876
Fédération française d'aéromodélisme.....	»	»	»	»	7.321
Fédération française de vol à moteur.....	»	»	»	»	31.000
Fédération française de vol à voile.....	»	»	»	»	9.450
Fédération nationale aéronautique (1).....	»	33.162	32.961	33.000	»
Fédération nationale des parachutistes.....	»	5.644	7.790	8.000	9.000
Fédération nationale de sauvetage et joutes...	13.585	18.560	8.494	10.428	6.326
Union française de marche.....	30.989	29.500	Compris dans les licenciés de la fédé- ration fran- çaise d'athlé- tisme.	»	»
<i>Sports scolaires et universitaires.</i>					
A. S. S. U.	183.999	307.001	336.634	365.246	373.237
U. S. E. P.	320.000	570.161	665.206	628.831	627.808
U. G. S. E. L.	70.794	129.755	137.401	146.404	155.828
<i>Fédérations multisports.</i>					
Fédération sportive des sourds et muets de France	925	380	1.126	1.126	1.115
Fédération sportive des handicapés physiques de France	»	3.400	2.800	2.924	3.819
Fédération sportive et culturelle de France...	132.271	159.990	121.533	142.493	141.630
Fédération sportive et gymnique du travail...	81.707	117.025	118.865	123.221	127.117
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire	680	»	»	»	»
U. F. O. L. E. P.	105.000	187.093	201.938	212.423	222.037
Union sportive travailliste	52.881	28.892	24.327	25.508	25.740
Union sportive et sociale interministérielle..	52.000	92.830	101.235	139.200	160.500
<i>Récapitulatif.</i>					
Fédérations dites olympiques	927.887	1.436.298	1.569.272	1.715.833	1.864.420
Fédérations dites non olympiques.....	612.626	788.731	756.974	832.563	921.232
Groupements nationaux multisports	425.464	581.110	574.824	646.895	778.682
Groupements nationaux scolaires et universi- taires	584.793	1.006.917	1.079.241	1.140.481	1.156.873
Totaux	2.550.770	3.813.056	3.980.311	4.335.772	4.721.207

(1) La Fédération nationale aéronautique a été dissoute en 1968 et remplacée par trois fédérations autonomes : Aéromodélisme, Vol à moteur et Vol à voile.

On s'aperçoit qu'en 1968 il y a 4.721.207 licenciés, chiffre à rapprocher de celui des jeunes gens de 17 à 24 ans : 6.132.131 et des enfants de 6 à 16 ans : 9.114.697. Compte tenu du fait que le nombre total de licenciés comprend certainement un pourcentage d'adultes non négligeable, on peut légitimement conclure, semble-t-il, que le nombre des jeunes gens qui font du sport est nettement insuffisant pour autant du moins que l'on estime que tout adolescent doit pratiquer au moins un sport. On aimerait d'ailleurs que le Secrétariat d'Etat étudie avec précision ce problème en distinguant dans les fédérations sportives, les licenciés selon leur catégorie d'âge et leur appartenance ou leur non-appartenance au système éducatif. Toute politique doit définir ses principes, une politique d'éducation acceptable doit, à notre sens, s'appuyer sur la définition d'un idéal humain, celui d'un développement harmonieux, équilibré du corps et de l'esprit. Il paraît inconcevable que dans une « civilisation » qui se veut avancée, qui se dit développée, la pratique du sport ne soit pas courante chez tous les enfants et tous les jeunes gens, sinon tous les adultes à qui la maladie n'interdit pas l'exercice physique. Encore faut-il, pour que la jeunesse pratique un sport ou s'adonne à des activités culturelles en dehors de la vie scolaire, que les moyens lui en soient offerts.

Ainsi, sommes-nous amenés à examiner quels sont les moyens qui sont actuellement offerts à la jeunesse, quel est l'effort de l'Etat en ce domaine.

II. LES MOYENS OFFERTS A LA JEUNESSE

A. — L'âge scolaire.

1° L'ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LA VIE SCOLAIRE

Bien que la distinction que nous devons faire entre les enfants d'âge scolaire et ceux qui ont dépassé 16 ans et qui sont entrés dans la vie économique rende la présentation des choses un peu complexe, il faut cependant la conserver parce que les problèmes nous semblent pour l'un et l'autre tout à fait différents.

Pour les élèves des lycées et collèges et pour les étudiants, le problème fondamental est de lier l'éducation physique et l'apprentissage de la vie sociale communautaire à la vie scolaire.

Pour ceux qui, au contraire, ont du abandonner les études au-delà de 16 ans, soit en raison de contraintes pécuniaires, soit parce qu'ils y avaient peu de goût et de capacités, le problème consiste essentiellement à les empêcher de perdre contact avec la vie intellectuelle et à leur donner une véritable vie culturelle tout en les aidant, bien entendu, à pratiquer les sports.

Pour les élèves des lycées et collèges si le principe est clair, si l'obligation peut paraître impérative d'associer éducation physique et essai de vie sociale au développement intellectuel, les méthodes ne sont pas évidentes et les moyens ne sont pas suffisants.

L'essai de la vie sociale, les premières formes d'action dans une communauté doivent d'abord être recherchés dans la vie scolaire elle-même ; aussi la commission a-t-elle approuvé tous les textes qui tendent à donner aux élèves le sens de la participation à la gestion de leurs établissements.

Votre commission a également toujours été favorable aux classes à mi-temps, aux classes de neige, aux classes de mer, aux classes à horaires aménagés. Elle a toujours appuyé toutes les expériences, toutes les tentatives d'association de la vie phy-

sique à la vie intellectuelle. Les résultats pédagogiques de ces formules sont excellents ; plus encore qu'à ces résultats pédagogiques immédiats, il faut songer aux avantages qui résultent d'une telle formation pour l'équilibre des adultes, équilibre qui se trouve, dès la jeunesse, par l'exercice de toutes les facultés humaines.

Ecoles élémentaires : tiers-temps.

Comment, dès lors, n'approuverait-elle pas le principe du tiers-temps, mais comment, de la même façon et pour la même raison, ne déplorerait-elle pas qu'on l'ait décrété sans avoir les moyens de le réaliser ? C'est discréditer un principe que de ne pas lui donner tous les moyens de s'incarner. Nous retrouvons là quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé lors de la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans. Qui n'approuverait ce principe ? Qui n'approuverait que l'Etat tente de donner au plus grand nombre et le plus longtemps possible la culture qui peut permettre à chacun d'acquérir davantage d'autonomie, de compétence et de moyens d'action dans la vie ? Mais qui ne blâmerait un pouvoir qui énonce un principe, décrète une obligation sans savoir comment il pourra l'appliquer, sans avoir les moyens de l'appliquer complètement et sans connaître toutes les voies qui lui permettraient de donner aux différents types d'enfants, l'éducation qui répond à leurs exigences, à leur nature entre 14 et 16 ans ? L'échec qui a été enregistré dans ce domaine aurait dû dispenser le Gouvernement de commettre ce qui nous paraît être une erreur ; il eût mieux valu certainement étendre progressivement l'expérience en cours.

Dans le rapport que présentait M. Noury en 1968, il était indiqué qu'il y avait dans le département du Nord 402 classes de tiers-temps, 89 classes en Indre-et-Loire, 47 dans la Somme, 24 dans l'Aube et 5 dans l'Indre.

Comment vouloir, avec les moyens dont nous disposons en équipement et en hommes appliquer l'expérience du tiers-temps dans toute la France ?

On tend à la généralisation de la formule tiers-temps dans laquelle 6 heures hebdomadaires seront consacrées à l'éducation physique et sportive et dispensées par les instituteurs, les 21 heures

restantes étant réparties équitablement entre les disciplines fondamentales d'une part et les activités d'éducation intellectuelles et artistiques d'autre part (1).

Cette nouvelle formule est un combiné du mi-temps et de l'horaire aménagé qui existaient dans l'enseignement élémentaire depuis de nombreuses années.

Le tableau ci-dessous indique la progression du nombre de ces classes d'expérience ainsi que le montant total des subventions accordées au titre d'« expériences pédagogiques » et destinées à améliorer les installations et à acquérir du matériel d'éducation physique.

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE de classes.	SUBVENTIONS
		(En nouveaux francs.)
1962-1963	176	76.000
1963-1964	245	100.000
1964-1965	251	112.000
1965-1966	515	125.000
1966-1967	584	135.000
1967-1968	875	129.000
1968-1969	1.473	175.000

Le nouvel horaire comporte 6 heures consacrées aux disciplines d'éveil et 6 heures d'éducation physique et sportive, ces 12 heures devant être assurées par les instituteurs, mais comment peut-on penser que ceux-ci pourront enseigner pendant 6 heures l'éducation physique, alors que l'on sait fort bien que jusqu'à présent ils n'assuraient que rarement cet enseignement pendant les 2 h 30 qui étaient consacrées au plein air et à l'éducation physique. Il est vrai que la mise en place progressive de conseillers pédagogiques de circonscription, instituteurs spécialisés en éducation physique et sportive chargés de conseiller les instituteurs d'une zone délimitée (en principe la circonscription d'inspection primaire) pour l'organisation des activités d'éducation physique et sportive, multipliera l'action des conseillers

(1) Français : 10 heures ; calcul : 5 heures ; disciplines d'éveil : 6 heures ; éducation physique et sportive : 6 heures.

pédagogiques départementaux et permettra d'apporter aux instituteurs des conseils plus fréquents, un soutien plus régulier. 300 conseillers pédagogiques de circonscription seront mis en place dès cette année, l'objectif étant d'avoir environ 1 conseiller pédagogique de circonscription pour 100 instituteurs, soit environ 2.500 conseillers pédagogiques de circonscription.

Que dire des activités d'éveil ? Pour la morale, l'histoire et la géographie, les instituteurs semblent devoir être qualifiés, mais pour le dessin ou le chant pourquoi veut-on que tous les instituteurs aient des dispositions suffisantes.

Si donc l'on respecte le principe de l'unicité du maître dans l'enseignement primaire, il est bien évident que l'on ne résoudra jamais le problème car on ne peut demander à tous les instituteurs d'avoir tous les dons, et, si l'on déroge à ce principe, il faudra avoir des professeurs de dessin, de chant et d'éducation physique en nombre suffisant pour que l'on ne puisse accuser le Gouvernement de jeter de la poudre aux yeux.

Quant aux activités dirigées, il est bien clair que pour elles il faut également une formation très spéciale et aussi une vocation. Sans doute touchons-nous là à une question fondamentale de l'éducation actuelle : entre le professeur ou l'instituteur et la société économique doit se situer l'animateur, dont la formation ne peut se faire que selon des normes spéciales certainement différentes de celles selon lesquelles on a jusqu'à présent formé les instituteurs, à moins alors que l'on ne veuille faire des instituteurs des animateurs, ce qui, encore une fois, et si l'on prend les choses en général, est une gageure.

Cette question est une de celles qui ont retenu particulièrement l'attention de notre commission au moment de l'examen du budget et la contradiction incontestable qui existe entre l'intention manifestée par l'arrêté du 7 août 1969 (1) et le contenu du budget qui nous est soumis est telle qu'elle nous a conduits à envisager, à notre corps défendant, de donner un avis défavorable au budget qui vous est proposé. Comme nous le disions, en effet, au début de ce rapport, le budget est l'expression d'une politique et l'on ne peut à la fois décréter que les enfants feront 6 heures

(1) Aménagement de la semaine scolaire et répartition de l'horaire hebdomadaire dans les écoles élémentaires et maternelles.

d'éducation physique et sportive par semaine au lieu de 2 h 30 et présenter un budget qui ne permet absolument pas d'avoir les moyens nécessaires pour assurer cette éducation.

Enseignement du second degré.

Dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas de modification en ce qui concerne la durée de l'éducation physique et sportive, elle reste fixée à 5 heures hebdomadaires (2 heures d'éducation physique et 3 heures de plein air) mais l'on pourra s'apercevoir aisément en consultant les trois tableaux qui suivent que la disproportion reste flagrante entre les effectifs scolaires et ceux des professeurs d'éducation physique chargés d'enseignement : professeurs adjoints, maîtres ou maîtres auxiliaires. Le budget de 1970 ne prévoit qu'une augmentation de 916 emplois (16.023 en 1969 ; 16.939 en 1970) alors que l'augmentation des seuls élèves de l'enseignement du second degré a été de 240.000 entre 1967-1968 et 1968-1969 (1).

(1) Nous ne disposons pas des chiffres pour 1969-1970.

**Effectifs scolaires et universitaires
par enseignement et cycles d'études (1967-1968 - 1968-1969).**
(Effectifs en milliers.)

ENSEIGNEMENTS	1967-1968 (1).	1968-1969		
		Public (2).	Différence entre (1) et (2) (3).	Privé (4).
Enseignement préscolaire.....	1.688	1.727	+ 39	313
Enseignement élémentaire et spécial :				
Classes élémentaires.....	4.139	4.114	— 25	679
Classes de fin d'études.....	449	335	— 114	36
Enseignement spécial.....	143	161	+ 18	22
Total élémentaire et spécial.....	4.731	4.610	— 121	737
Enseignement du second degré :				
Premier cycle (1) :				
Lycées	539	538	— 1	271
C. E. G.	633	615	— 18	208
C. E. S.	514	757	+ 243	»
Deuxième cycle :				
Long :				
Général	366	347	— 19	131
Technique (2).....	211	218	+ 7	43
Court :				
C. E. T. (3).....	377	438	+ 61	183
Sec. prof. lycées, C. E. S., C. E. G.	61	46	— 15	1
Classes supérieures (4).....	48	50	+ 2	12
Total second degré.....	2.749	3.009	+ 240	849
Ecoles normales d'instituteurs.....	29	34	+ 5	»
Universités (5).....	506	587	+ 81	»
Grandes écoles (6).....	»	33		17
Totaux		10.000		1.916

- (1) Y compris enseignements de transition et pratique.
(2) Jusqu'en 1961-1962, les effectifs de ces classes contiennent également des effectifs de premier cycle.
(3) C. E. T. à plein temps, uniquement.
(4) Classes préparatoires aux grandes écoles, Techniciens supérieurs et divers.
(5) Étudiants inscrits et non inscrits, y compris I. U. T.
(6) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

Evolution des effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive.

	ANNEE SCOLAIRE						
	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969
I. — Secteur scolaire :							
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	286	336	368	394	438	497	516
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318	364	391	427
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220	226	235	245	253	260
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique)	188	200	205	228	258	283	288
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053	9.541	10.550
Collèges d'enseignement général.....	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495
II. — Secteur non scolaire.....	1.071	1.221	1.268	1.424	1.688	2.122	2.297
Total	9.023	9.963	10.941	12.281	13.315	14.453	15.833

Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (1).

DESIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Professeurs	4.003	4.055	4.283	4.475	5.024	5.874	6.404	6.988	(3) 7.733	7.823	8.703
Chargés d'enseignement.....	398	398	398	500	500	600	591	591	582	582	572
Professeurs adjoints	548	628	723	1.034	1.119	1.182	1.264	1.379	1.508	1.533	1.665
Maîtres	2.239	2.489	2.829	3.064	3.279	3.456	3.787	4.130	4.515	4.590	4.995
Maîtres auxiliaires (Instit. de C. E. G.).....	610	700	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495	1.495	1.004
Maîtres auxiliaires.....	155	105	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	7.953	(2) 8.375	(2) 9.023	(2) 9.963	(2) 10.941	(2) 12.281	(2) 13.315	(2) 14.453	(2) 15.833	(2) 16.023	(2) 16.939

(1) Pour chaque année et chaque catégorie, ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

(2) Compte non tenu des emplois de maîtres auxiliaires saisonniers figurant sous la forme de mois-traitement :

En 1961	50 emplois soit 600 mois.	En 1966	86 emplois soit 1.040 mois.
1962	50 — — 600 —	1967	101 — — 1.218 —
1963	60 — — 720 —	1968	131 — — 1.580 —
1964	65 — — 780 —	1969	138 — — 1.660 —
1965	75 — — 900 —	1970	176 — — 2.120 —

(3) Dont 200 créés par la loi de finances rectificative pour 1968.

On sait qu'actuellement il y a environ la moitié du temps consacré à l'éducation physique, au plein air et au sport qui est effectivement utilisé par les élèves. Il n'est pas à prévoir qu'il y ait une amélioration quelconque dans l'année qui vient et ce ne sera certainement pas le budget qui nous est soumis qui apportera un commencement de solution au problème. Ceci d'autant plus que les crédits d'équipement sont réduits (pour les autorisations de programme, diminution de 19,6 % ; pour les crédits de paiement, réduction de 11,15 %).

Enseignants.

Comment pourrait-on remédier à cette situation ? Toutes choses étant égales en ce qui concerne les équipements, c'est-à-dire à supposer que le problème soit seulement d'encadrement des élèves, la question est de savoir comment on peut leur fournir davantage d'heures d'éducation physique et sportive, c'est-à-dire, en fait, au moins deux fois plus pour que les horaires soient respectés. On ne voit à ce problème que trois solutions : ou on demande aux professeurs d'éducation physique de fournir le double d'heures de travail, ou bien on multiplie le nombre de professeurs par deux, donc les crédits budgétaires de la même façon, ou enfin on leur adjoint des moniteurs de formation moins complète que celle des professeurs formés en quatre ans, et dont, par conséquent, la rémunération sera moins lourde pour le budget.

Peut-être faudrait-il, sans dogmatisme et sans *a priori*, chercher à combiner ces trois solutions sans espérer d'une seule d'entre elles qu'elle soit, elle seule, suffisante car chacune présente des inconvénients évidents.

L'éducation physique est une chose sérieuse car il y va de la santé des enfants et du développement harmonieux de leurs capacités physiques et intellectuelles. Il faut donc qu'elle soit confiée à des personnes compétentes. On ne peut sans risque confier la plus grande partie de l'éducation physique et sportive à des « moniteurs » dont il resterait d'ailleurs à préciser les modalités de formation.

Il ne saurait non plus être question d'augmenter, dans de fortes proportions, le nombre d'heures de travail des professeurs d'éducation physique et sportive qui sont, comme l'on sait, souvent des auxiliaires précieux des municipalités pour tout ce qui est animation sportive dans la commune.

Multiplier par deux le nombre des professeurs, qui est déjà de 8.700, serait certainement augmenter dans des proportions trop considérables le budget du Secrétariat d'Etat.

Il ne nous appartient pas de choisir, mais nous devons souligner la contradiction évidente entre les circulaires ministérielles, en particulier celle du 8 septembre 1969, aux termes de laquelle « les activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du deuxième degré constituent une discipline éducative au même titre que les autres disciplines à dominante intellectuelle, esthétique ou manuelle », et l'absence de politique en matière d'éducation physique et sportive.

Une politique s'exprime par des choix, elle apporte des solutions à des problèmes par nature complexes, comme l'est celui-ci. L'attention de votre commission est attirée non seulement par l'insuffisance des crédits mais aussi par l'absence de toute réflexion et de conception d'ensemble sur ce problème.

Peut-être pourrions-nous suggérer que c'est en cherchant simultanément dans les trois voies signalées, sans prendre aucune décision excessive, que l'on trouverait peu à peu la solution du problème.

Le problème des moniteurs est très voisin de celui des animateurs, il ne s'agit pas d'avoir un personnel extrêmement qualifié mais de bonne volonté, capable de traduire et de faire appliquer les directives des professeurs qualifiés et d'acquérir peu à peu, à leur contact, une véritable formation. A notre époque où l'on prononce si souvent le nom « d'éducation permanente », il serait anachronique de tracer des frontières infranchissables entre les différentes catégories d'enseignants. Des moniteurs formés en deux ans pourraient fort bien, sous l'autorité des professeurs d'éducation physique, les aider dans leur travail et acquérir peu à peu à leur contact des compétences de plus en plus grandes qui pourraient être sanctionnées par des diplômes. Il y aurait là, d'ailleurs, un excellent moyen de promotion sociale.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a entrepris une réforme des examens et concours de recrutement d'enseignants d'éducation physique et sportive. Cette réforme tend, notamment, à introduire les activités de plein air sportif et de loisir dans les programmes de formation des futurs professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive.

Cette nouvelle préparation revêt deux aspects :

1° Un programme d'information générale destiné à tous les étudiants d'éducation physique et sportive porte sur les principaux sports de plein air et sur les activités de caractère régional selon l'implantation géographique de l'établissement de formation.

2° Un programme d'activités optionnelles parmi lesquelles les activités de plein air sont prévues. Cette préparation a pour objet de former des spécialistes d'un niveau beaucoup plus élevé.

Les disciplines retenues sont : le ski ; l'escalade ; le canoë-kayak ; la voile.

La plongée subaquatique et la randonnée cyclotouristique viendront vraisemblablement compléter cette liste.

La réforme telle qu'elle est envisagée s'appliquera aux examens et concours de 1970-1971.

Enfin, les programmes actuels de formation comportent une préparation aux activités d'animateur. En plus des connaissances techniques qu'impose l'encadrement des associations sportives d'établissements scolaires ou universitaires, les futurs enseignants d'éducation physique et sportive doivent aborder les techniques dites de « support » pour l'animation de groupes de jeunes ou de sorties de plein air.

Il faut signaler en outre que les méthodes de formation des enseignants d'éducation physique ont été modifiées par le décret n° 69-536 du 5 juin 1969.

Cette formation est actuellement donnée concurremment dans trois séries d'établissements : les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.) dépendant directement du Secrétariat d'Etat, où le régime est l'internat, les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive (I. R. E. P. S.) devenus Unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.), rattachés en principe aux Facultés de médecine, et les deux Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive de garçons et de jeunes filles (E. N. S. E. P. S.), ayant un statut comparable à celui des autres Ecoles normales supérieures, c'est-à-dire ayant des élèves appointés comme fonctionnaires stagiaires. Ces trois catégories d'établissements assurent, en principe, la même formation mais dans des conditions très différentes et sans qu'un souci particulier ne se manifeste en faveur de la préparation des enseignants d'éducation

physique et sportive appelés à professer dans les établissements de formation, c'est-à-dire, en fait, dans les I. R. E. P. S. devenus U. E. R. C'est pour remédier à cette diversité et aux insuffisances qu'entraînent l'hétérogénéité de formation des enseignants d'éducation physique et sportive qu'a été publié le décret précité.

Le décret en cause a pour objet :

— de fusionner en un seul établissement les deux Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive. La nouvelle école aura essentiellement pour objet de former, à partir d'enseignants titulaires du C. A. P. E. P. S., et ayant déjà une certaine expérience professionnelle, les futurs professeurs des U. E. R. ;

— de décharger progressivement les C. R. E. P. S. de leur rôle d'établissement de formation d'enseignants pour les rendre à leur vocation première de centres de stages pour le perfectionnement des cadres bénévoles d'associations sportives ou socio-éducatives et leur permettre également d'accueillir en stages de spécialisation les étudiants des U. E. R. et les instituteurs appelés à dispenser l'éducation physique et sportive dans leur classe ;

— d'assurer, dans les seules U. E. R. (anciens I. R. E. P. S.) la préparation du professorat d'éducation physique jusqu'au C. A. P. E. P. S.

Cette réforme, en mettant enfin de l'ordre dans un système de formation que l'on peut qualifier sans exagération d'anarchique permettra d'assurer une préparation de haut niveau pour les élèves de la nouvelle E. N. S. E. P. S. et d'assurer ainsi la formation d'un cadre supérieur d'enseignants d'éducation physique d'une qualité comparable à celle des pays étrangers. Grâce à cette réforme, pourront être enfin définis un enseignement et des programmes conçus en fonction des besoins de l'éducation physique et non plus décalqués des programmes d'autres disciplines, médicales, psychologiques ou pédagogiques.

Enfin, la nouvelle école aura une vocation nationale de direction et centralisation de la recherche en matière de sciences appliquées à l'éducation physique, ce qui mettra fin à l'anarchie et, il faut le dire, à la médiocrité d'une recherche actuellement dispersée et souvent discutable.

Le retour des C. R. E. P. S. à leur vocation première permettra de mieux en assurer la spécialisation et l'équipement en revisant la carte des établissements due au hasard des acquisitions et des initiatives locales.

La formation en U. E. R. suivant le système des unités de valeur permettra aux étudiants de s'orienter dans différentes voies conduisant aux carrières offertes tant par le développement des loisirs sportifs et de plein air, que par l'enseignement proprement dit. Ceci signifie que les concours de recrutement de l'Etat ne seront plus les seuls débouchés offerts aux étudiants en éducation physique et qu'ils pourront acquérir des diplômes de différents niveaux, dont certains seront indispensables pour se présenter aux concours d'Etat. Ceux-ci pourront, en conséquence, être allégés de la partie de leur programme actuel correspondant au contenu des diplômes obtenus.

L'article 6 du décret signifie que les C. R. E. P. S. retrouveront au fur et à mesure qu'ils seront libérés des charges imposées par la préparation des futurs enseignants d'éducation physique et sportive, leur mission initiale d'établissements d'accueil pour les stages de formation de cadres techniques des fédérations sportives et des associations de jeunesse, les stages de spécialisation des étudiants en éducation physique et les stages de perfectionnement des instituteurs désormais appelés à enseigner effectivement l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires.

Inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports

Il existe actuellement un malaise profond chez les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Ce malaise est occasionné par la discordance entre les responsabilités qu'ils assument et la situation qui leur est faite.

Ils s'acquittent de leurs tâches avec une conscience exceptionnelle et pourtant leurs tâches deviennent chaque jour de plus en plus nombreuses : gestion, administration, contrôle, inspection, conseil technique, animation. Il est indispensable de les assimiler, sur le plan indiciaire, à des fonctionnaires départementaux de même niveau de responsabilité.

Nous n'avons rien trouvé dans ce projet de budget qui permette de satisfaire ces revendications parfaitement légitimes. Nous demandons au secrétariat d'Etat de s'en préoccuper de toute urgence.

2° LA VIE CULTURELLE INDÉPENDANTE DE L'ENSEIGNEMENT DIDACTIQUE

La formation culturelle est essentiellement l'affaire de l'école. Il serait certainement dangereux de vouloir l'en dissocier ; ce serait se faire une idée absolument fautive de l'enseignement. Même les disciplines abstraites, dont on a trop tendance à méconnaître l'importance à l'heure actuelle, alimentent, développent et enrichissent à tout moment la vie culturelle de l'adolescent. D'autre part, depuis les événements de mai 1968, un certain nombre de modifications importantes sont intervenues dans la vie même des établissements, modifications qui, selon le même esprit et dans la même inspiration que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, doivent permettre à l'enfant de participer à la gestion de l'établissement dans lequel il passe la partie la plus importante de sa vie.

On peut espérer que malgré les difficultés inhérentes à une telle mutation, l'enfant et l'adolescent s'initieront ainsi peu à peu à la vie sociale et acquerront un esprit critique contrôlé qui leur permettra ensuite de prendre l'habitude des responsabilités et le sens de la discipline librement consentie.

Foyers socio-éducatifs.

Cependant, l'école n'est pas complètement apte à fournir intégralement cette éducation sociale, ou du moins, à côté de l'enseignement, il y a place pour une vie sociale qui porte en elle-même son pouvoir d'éducation. Aussi, votre commission a-t-elle apprécié les intentions manifestées dans le décret n° 68-968 du 8 novembre 1968 qui prévoit dans son article 6 que le conseil d'administration d'un établissement d'enseignement public du niveau de second degré « peut susciter la création d'une association socio-éducative et en autoriser le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement ». Ce décret précise que le conseil d'administration en contrôle et facilite les activités.

Les associations socio-éducatives existaient déjà avant mai 1968 ; elles ont été généralisées. Les élèves, faut-il le dire, ont besoin d'avoir à l'intérieur de l'établissement scolaire, un local

de réunion où ils puissent, sans être soumis à la stricte discipline générale, se détendre, discuter entre eux des problèmes qui les intéressent personnellement ou collectivement, recevoir des personnes étrangères à l'établissement mais qualifiées pour leur apporter les informations qu'ils recherchent, s'adonner à des activités de club (ciné-club, photo-club, philatélie, etc...).

La plupart des établissements scolaires de second degré sont maintenant dotés d'une association socio-éducative. Il semble, d'après les renseignements que nous avons, que si, dans un premier temps et dans certains établissements, l'intérêt des élèves se soit porté sur les discussions politiques ou sociales, parfois avec quelque agressivité, à l'encontre des institutions reconnues, ceux-ci acceptent une certaine discipline d'expression, et que l'application du décret du 8 novembre 1968 qui a officialisé les associations socio-éducatives entre dans une nouvelle phase que l'on peut apprécier favorablement.

Théâtre.

De même que toute vie sociale ne se réduit pas pour un élève à « la classe », de même sa vie culturelle n'est pas uniquement incluse dans l'établissement scolaire. Bien entendu, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports n'est pas seul ni même principalement, responsable, de cette vie culturelle extra-scolaire. C'est du Ministère des Affaires culturelles que dépendent les musées, la musique, l'activité théâtrale. Cependant sur ce point, on doit noter qu'il a été convenu entre le Ministère des Affaires culturelles et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports que la tutelle de certaines associations culturelles, jusque-là assurée par le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, serait confiée au Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports. En conséquence, les crédits affectés au financement des associations dont il s'agit doivent être inscrits au budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par voie de transfert du budget des Affaires culturelles. Tel est l'objet de la mesure n° 02.8.28. Le montant de ce transfert s'applique au centre culturel de Béthune pour 5.000 F, au centre culturel de Tourcoing pour 5.000 F, au théâtre de la Clairière pour 12.000 F.

Les activités de ces associations sont les suivantes :

Théâtre de la Clairière : travaux de recherche et organisation de stages en vue de la réalisation de spectacles pour le jeune public. Le théâtre de la Clairière concerne les jeunes du milieu scolaire et il a passé des contrats avec divers chefs d'établissements. On estime à 17.000 le nombre d'enfants entre 7 et 14 ans qui ont participé à ses activités.

Centre Culturel de Béthune : les activités de ce centre sont diverses : conférences (Connaissance du Monde) projection de films avec débats, ballets modernes, cours de langue, voyages culturels en Allemagne. Le nombre de personnes participant annuellement à ces activités varie de 1.500 à 2.000 .

Centre culturel de Tourcoing : ce centre est essentiellement un organisme de gestion. Il est en quelque sorte la Maison des associations d'éducation populaire de la ville. Une centaine de ces associations sont intégrées à la vie du centre et parmi elles l'Union locale des maisons des jeunes et de la culture, les associations de scoutisme, les amicales laïques, les clubs de loisirs Léo-Lagrange, etc. Ces associations utilisent à tour de rôle les locaux du centre et certaines d'entre elles les occupent à demeure : tel est le cas du Goethe Institut et de l'association France-Grande-Bretagne qui y donne régulièrement des cours de langue. Le nombre des usagers est difficile à chiffrer mais il paraît important si l'on tient compte du budget de l'association qui atteint près de 200.000 F.

Au Théâtre de la Ville, 16 matinées étudiantes ont été données pour la saison 1968-1969 devant 14.620 spectateurs dont :

46 % d'élèves de C. E. G., C. E. T. et C. E. S.

44 % de lycéens.

10 % d'élèves d'établissements scolaires libres.

Au Théâtre National Populaire, 83 représentations en matinées du jeudi et du samedi ont été données dans la grande salle pour les étudiants et les scolaires qui bénéficient d'un tarif spécial :

24 au cours de la saison 1963-1964.

26 au cours de la saison 1964-1965.

20 au cours de la saison 1965-1966.

7 au cours de la saison 1966-1967.

6 au cours de la saison 1967-1968,

réunissant ainsi 192.525 spectateurs.

Il faut déplorer la diminution des matinées au cours des saisons 1966-1967 et 1967-1968 et regretter leur disparition en 1968-1969.

Musées.

En ce qui concerne les *musées*, mentionnons les visites scolaires :

Pendant l'année scolaire 1966-1967, le nombre total des visites-conférences organisées à l'intention des divers ordres d'enseignement et de certains groupes culturels avait été de 5.901. Ce nombre était passé à 6.715 en 1967-1968. Il s'est élevé pour l'année scolaire 1968-1969 à 8.259. La progression, pour cette dernière année, a donc été de 23 % par rapport à la période 1967-1968 et de 40 % par rapport à la période 1966-1967.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE de visites-conférences.	
	1967-1968	1968-1969
Enseignement du 1 ^{er} degré.....	1.399	1.875
Enseignement classique et moderne.....	2.346	3.247
Enseignement technique	236	372
Enseignement supérieur (y compris les conférences pour l'Ecole du Louvre).....	1.672	1.684
Groupes culturels divers.....	1.062	1.081
Total	6.715	8.259

On remarquera que si la progression du nombre de visites-conférences entre 1967-1968 et 1968-1969 est loin d'être négligeable, on peut être étonné de sa faiblesse en valeur absolue. 8.259 visites-conférences dans l'année 1968-1969 pour une population scolaire dont nous avons déjà mentionné l'importance est un chiffre extrêmement faible.

On peut également être étonné que les étudiants bénéficient d'une réduction de 50 % dans les musées, alors que les élèves des lycées et collèges n'en bénéficient pas. Il est enfin paradoxal d'accorder la gratuité totale des études élémentaires, secondaires et supérieures, d'accorder même la gratuité des livres et fournitures

scolaires jusqu'en cinquième, et d'exiger des élèves un droit d'entrée pour les musées où l'on devrait leur apprendre précisément la culture désintéressée.

Nous ne parlerons pas ici des matinées classiques dont on connaît l'excellence. Qu'on nous permette de regretter qu'elles soient, en quelque sorte, réservées à un public très restreint, à une époque où la télévision pourrait facilement apporter dans chacun des foyers les plus humbles le plaisir de la verve, de l'imagination, de la prose et de la poésie des auteurs français et même étrangers. Ne peut-on penser que le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse pourraient conjuguer leurs efforts pour obtenir de l'O. R. T. F. qu'enfin un certain nombre de jeudis et de dimanches soient consacrés à notre répertoire classique ? Qu'en coûterait-il de présenter *L'Avare* à toute la jeunesse française à des heures où elle pourrait le regarder, c'est-à-dire le jeudi après-midi ou le dimanche après-midi. Ne peut-on faire pour les enfants et les adolescents qui, comme nous l'avons vu, sont plus de 16 millions, ce que l'on fait pour un public adulte, en lui donnant les représentations du « Théâtre ce soir », dont on ne peut pas dire d'ailleurs qu'elles soient toutes d'une qualité indiscutable ? La télévision peut remarquablement substituer ses moyens de diffusion de masse aux moyens malheureusement limités à cet égard du théâtre, en particulier de la Comédie-Française. Il faut que toute la jeunesse française des petites villes et des communes rurales se forme peu à peu, et dès le plus jeune âge, à la grande culture et qu'elle acquière ainsi le goût que seule elle peut donner.

Votre rapporteur, qui a charge ici du budget de la Jeunesse et qui connaît donc les limites de la compétence du Secrétariat d'Etat, ne voudrait cependant pas passer sous silence le problème du baccalauréat « Arts ». Il regrette que le nombre des sections ouvertes soit restreint et il insiste avec tous les membres de la Commission des Affaires culturelles et spécialement les rapporteurs du budget de l'Education nationale et des Affaires culturelles pour qu'enfin les arts aient, à l'intérieur même de l'enseignement, la place qui leur revient.

Si nous insistons sur ce point, la vie sportive, l'éducation artistique doivent se faire à l'âge scolaire, dans ou en relation avec l'école ; si la formation civique peut et doit se faire également à l'intérieur de l'école dans des structures de participation, l'enfant

doit pouvoir, à l'extérieur de l'école, chercher dans les mouvements et institutions de jeunesse les moyens de former sa personnalité. C'est en effet en choisissant de s'intégrer dans tel mouvement de jeunesse, en s'engageant d'une certaine façon, qu'il pourra aussi compléter sa formation. Mais aborder ce problème, c'est en réalité se poser d'une façon plus générale la question de la jeunesse non soumise aux disciplines scolaires, c'est-à-dire étudier les problèmes de jeunesse tels qu'ils se posent après l'âge de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire 16 ans pour les enfants qui ne poursuivent pas d'études. C'est en effet dans les mouvements de jeunesse, dans les associations sportives, que peuvent se retrouver enfants et adolescents qui poursuivent leurs études et adolescents qui sont entrés dans la vie économique.

B. — Entre 16 et 24 ans.

Contrairement à ce que l'on pense souvent, les taux de scolarisation au-delà de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire au-delà de 16 ans révolus, tombent assez rapidement. A 16 ans, le taux de scolarisation est encore de 56,4 % (chiffres de 1968-1969), tous les enfants étant à cet âge dans le second degré. A 17 ans, le taux tombe brusquement à 42,2 %, 1,3 % des enfants de cet âge étant déjà dans l'enseignement supérieur. A partir de ce moment, le taux de scolarisation pour l'ensemble de la population scolaire et universitaire décroît rapidement : 28 % à 18 ans, 19,1 % à 19 ans, 13,6 % à 20 ans, 11 % à 21 ans, 7,9 % à 22 ans, 5,8 % à 23 ans, 5,2 % à 24 ans.

Le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur atteint son maximum à l'âge de 20 ans (10 %) pour redescendre ensuite à 9 % à 21 ans, 7,9 % à 22 ans, 5,8 % à 23 ans, et 5,2 % à 24 ans.

De ces chiffres on peut conclure :

1° Que les problèmes de jeunesse et de sport pour les adolescents d'un âge supérieur à 16 ans doivent être posés et compris pour une part importante dans les milieux non scolaires ;

2° Que, contrairement à ce qu'un trop grand nombre de gens pensent, le nombre d'étudiants n'est pas excessif.

Entre 16 et 21 ans, on peut dire qu'il y a trois groupes de problèmes relatifs à la jeunesse et aux sports : ceux qui concernent les enfants du second degré ; ceux qui concernent les jeunes gens déjà intégrés dans l'enseignement supérieur et enfin ceux des jeunes gens qui sont entrés dans la vie.

De 22 à 24 ans, il n'y a plus pratiquement que deux séries de problèmes : celle des activités de sport et de jeunesse pour les étudiants ; celle des activités de sport et de jeunesse pour les jeunes gens qui sont en très grande majorité entrés dans la vie économique et sociale.

1° LES PROBLÈMES DE JEUNESSE ET DE SPORT TELS QU'ILS SE POSENT
CONCRÈTEMENT AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

En cette période de l'adolescence, l'éducation physique et le sport sont plus que jamais nécessaires car ils apportent non seulement un complément de formation générale mais aussi de détente.

Nous ne reviendrons pas sur les statistiques qui ont déjà été données et qui concernent les enfants inscrits dans les établissements du second degré, nous savons que le nombre des professeurs et les équipements sont trop insuffisants pour que l'on puisse vraiment parler d'une éducation physique et sportive conçue comme une discipline parmi l'ensemble de celles qui doivent former un homme.

Baccalauréat.

S'il n'y avait cette insuffisance manifeste des moyens, on pourrait regretter que les épreuves sportives au baccalauréat ne soient pas conçues comme une véritable sanction. En effet, pour l'instant, seuls sont retenus pour le calcul de la moyenne et pour l'admission éventuelle les points au-dessus de 10.

C'est un problème qui devra un jour être revu complètement. Ou l'on considère, en effet, que l'éducation physique est une « discipline » au même titre et de même valeur que les autres et alors il faut que les études et la préparation soient sanctionnées, ou l'on ne se résoud pas à intégrer les épreuves sportives avec

les autres épreuves dans un ensemble cohérent et harmonieux et alors il ne faut plus parler d'éducation physique et sportive conçue comme une discipline au même titre que les autres.

Université.

Le deuxième problème qui concerne les adolescents sous la responsabilité essentielle de l'Education nationale est celui de l'éducation physique et sportive à l'Université.

Votre commission a toujours été très attentive à ce problème, en particulier lors de l'examen du projet de loi d'orientation. Le texte qui a été retenu à ce sujet a été remanié grâce à des amendements de votre commission, aussi s'est-elle demandé quelles ont été les relations établies par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports avec les unités d'enseignement et de recherche pour l'application de l'article 25 de cette loi. Elle a cherché à connaître également, pour 1969-1970, les intentions du Ministre de l'Education nationale et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en vue de favoriser la pratique du sport dans l'enseignement supérieur à la suite du vote de la loi d'orientation.

L'article 25 de la loi d'orientation prévoit que « les Universités organisent l'éducation physique et les sports en liaison avec les organismes qualifiés, elles facilitent la participation ou l'association des enseignants à ces activités ».

La réponse que nous avons reçue du Secrétariat d'Etat est la suivante :

« Au cours de l'année 1969, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a entrepris, en liaison avec le Ministère de l'Education nationale, l'étude des problèmes posés par l'organisation des activités physiques, sportives et de plein air au sein des universités ou établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants. A l'issue de réunions de travail groupant les représentants de toutes les instances concernées : administration, personnels enseignants, étudiants, groupements sportifs universitaires, etc., *un projet de décret a pu être établi.*

« Il prévoit que les différents conseils des universités ou établissements publics indépendants doivent faire une place aux activités d'éducation physique et sportive dans l'organisation pédagogique générale, notamment par l'aménagement des programmes et des horaires.

« Il vise à créer dans chaque université ou établissement public indépendant un service des activités physiques, sportives et de plein air, comprenant des enseignants, des étudiants et des représentants de l'administration, disposant de moyens propres et bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion, qui serait chargé d'établir le programme des activités, de veiller à son exécution, et de gérer les installations propres à l'université.

« Afin de permettre au Service des activités physiques et sportives de remplir sa mission, l'université ou l'établissement indépendant doit mettre à sa disposition les personnels enseignants, techniques et administratifs, les locaux et équipements ainsi que les crédits nécessaires.

« Le texte du projet de décret doit faire l'objet d'un ultime examen concernant quelques points de détail. La parution du décret pourrait donc intervenir prochainement.

« Au cours de l'année 1968-1969, et dans l'attente de mesures définissant des structures nouvelles, l'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur n'a pas été sensiblement différente de celle des années précédentes. L'effectif des pratiquants est assez difficile à déterminer, en raison de la diversité des situations et du nombre des sports demandés par les étudiants. En effet, l'éducation physique et sportive est obligatoire dans les grandes écoles, dans les instituts universitaires de technologie, et pour les étudiants de première et deuxième année dans certaines facultés. Par contre, elle est facultative à partir de la troisième année. D'autre part, des expériences ont été lancées à Bordeaux, Grenoble, Lille, Rennes, Strasbourg et dans certaines facultés isolées. Aussi, les pourcentages de participation peuvent varier entre 15 et 75 % selon les cas. *Grosso modo*, on peut estimer à 125.000 le nombre des étudiants ayant une activité physique, sportive ou de plein air.

« Pour 1969-1970, le Secrétariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a l'intention de favoriser au maximum, dans la mesure des moyens dont il disposera, l'installation et le fonctionnement des services des activités physiques, sportives et de plein air des universités par les actions suivantes :

« — création de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive ;

« — définition nouvelle de la mission de ces personnels, investis essentiellement d'une fonction d'animation et d'organisation ;

« — appel aux étudiants pour l'encadrement des activités ;

« — poursuite de l'effort d'équipement, dans une optique de plein emploi des installations universitaires comme des installations municipalisées ;

« — mise en place de crédits de fonctionnement. »

C'est avec satisfaction que nous avons pris acte de la partie de cette réponse qui concerne l'établissement du projet de décret dont la « parution pourrait intervenir prochainement », mais nous devons faire les remarques suivantes :

Tout d'abord, selon les estimations mêmes du Secrétariat d'Etat qui ne sont vraisemblablement pas pessimistes, il n'y a que 125.000 étudiants sur 600.000 environ qui pratiquent éducation physique ou sport. Ces seuls chiffres, à eux seuls, et quelque indulgence qu'on ait, ne peuvent que condamner une action qui s'est révélée assez inefficace.

La deuxième remarque porte sur les moyens.

Les équipements sont insuffisants, le nombre des enseignants l'est également.

Comment le budget pour 1970 pourrait-il remédier à cette situation si le Secrétariat d'Etat veut augmenter le nombre des enseignants ? Pour les établissements supérieurs sans doute pourrait-il le faire puisque le nombre d'étudiants, comme nous l'avons vu, est relativement faible, eu égard à l'importance de la tranche d'âge, mais ce serait en enlevant des enseignants aux élèves de l'enseignement secondaire puisque nous avons vu que le nombre de postes créés était au total extrêmement faible.

Cependant, à l'âge où l'on fait ses études en faculté, le sport est la forme d'activité physique la plus recherchée et sans doute la plus nécessaire parce que, notamment pour les sports d'équipe, elle associe la culture du corps à la formation d'une certaine sens de l'action collective.

Le problème des équipements est donc, peut-être, le plus important et on pourrait sans doute y remédier si l'on voulait bien ne pas réduire les dépenses en capital et à condition de mettre à

la disposition des étudiants suffisamment de moniteurs capables de les guider dans la pratique de leur sport.

On est assez étonné de voir qu'en ce moment, dans des établissements d'enseignement supérieur récemment construits, comme Nanterre ou Vincennes, les installations sportives sont très insuffisantes.

Votre commission estime que la loi d'orientation sur ce point, comme sur les autres, doit être appliquée avec détermination et qu'on doit réunir et mettre en œuvre tous les moyens qui permettront aux jeunes gens d'avoir une formation équilibrée.

Il n'est pas acceptable, à notre époque, de voir des jeunes gens consacrer pratiquement la totalité de leur temps à des activités intellectuelles sans possibilité réelle, concrète, de se livrer plusieurs fois par semaine à la pratique d'un sport détenteur et formateur.

2. LES PROBLÈMES DE JEUNESSE, ET DE SPORTS TELS QU'ILS SE POSENT CONCRÈTEMENT AUX JEUNES GENS QUI TRAVAILLENT DANS LES ENTREPRISES

On a pu voir par les statistiques qui ont été données plus haut qu'à partir de 16 ans révolus, la majorité des jeunes gens sont intégrés dans la vie économique, à partir de 18 ans le pourcentage de ces jeunes gens dépasse 70 %. C'est donc une obligation fondamentale de concevoir une éducation physique et pratique du sport pour eux.

C'est à cet âge, et spécialement pour eux, que se posent aussi les problèmes culturels puisque, comme nous l'avons dit pour ce qui est des enfants intégrés dans les établissements scolaires, c'est essentiellement dans et par l'école que doit s'opérer le développement intellectuel et plus généralement culturel.

C'est ici que se pose le problème des Maisons des jeunes et de la culture. Mais avant d'aborder cette question très importante nous donnerons quelques précisions sur ce que l'on a appelé l'opération « Mille clubs de jeunes ».

Clubs.

Interrogé sur ce sujet, le Secrétariat d'Etat a donné à votre commission quelques précisions sur cette entreprise :

« La réalisation de l'opération « Mille clubs de jeunes » avait été prévue sur 3 ans, 1968, 1969 et 1970, avec une cadence légèrement croissante.

« La conjoncture a imposé un léger freinage sur 1969 et il en sera de même en 1970 : il en résultera un débordement partiel de l'opération sur 1971 :

« — 308 clubs ont été financés en 1968 et 279 en 1969 ;

« — 260 le seront en 1970 et 153 en 1971.

« En 1968 et 1969 le rythme des ordres de services, des livraisons, des montages et des mises en service a suivi une cadence normale après le retard consécutif aux événements de mai et juin 1968.

« A l'heure actuelle, 405 clubs ont été montés par les jeunes et fonctionnent.

Par suite de la conjoncture budgétaire le nombre de clubs de l'opération 1.000 clubs attribués en 1969 a dû être ramené à 301 au lieu de 352 initialement prévus. Les ordres de service concernant ces 301 clubs ont d'ores et déjà été adressés aux entreprises et les livraisons seront en principe achevées avant les vacances de Noël, ce qui devrait permettre le démarrage de la construction dans les derniers jours de l'année.

« Une enquête sur le fonctionnement des clubs est actuellement en cours de dépouillement au Secrétariat d'Etat. Sans vouloir préjuger de ses conclusions que l'administration envisage de publier le moment venu, on peut tenter de dégager quelques impressions d'ores et déjà concordantes sur le contenu de l'opération.

« L'idée centrale de l'opération : confier à un groupe de jeunes la responsabilité d'un local dont ils pourraient se servir librement, s'est avérée douée d'un dynamisme indéniable.

« Lorsque les adultes, élus locaux et éducateurs, ont accepté de jouer le jeu, en demeurant des conseillers discrets et en acceptant quelques risques, l'opération s'est en général bien déroulée

et a mis en évidence l'enthousiasme des jeunes pour une réalisation sérieuse quoique à leur mesure. Ces cas de réussite sont les plus nombreux, cependant il est certain que par tentation de facilité ou prudence excessive, dans plusieurs cas les jeunes se sont trouvés relégués dans une attitude passive, préjudiciable au développement de l'opération.

« On peut compter à terme que la valeur d'exemple des opérations réussies devrait amener une amélioration des relations entre jeunes et responsables adultes. »

Ce sont, également, après les « Milles clubs de jeunes », les « Clubs U.N.E.S.C.O ».

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a accordé à la Fédération en 1969 une aide globale de 100.000 F sur le plan national.

Sur le plan régional, de nombreux clubs agréés comme associations locales reçoivent également l'aide des services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

La Fédération française des clubs U.N.E.S.C.O. regroupe 13.782 adhérents, 13 associations régionales affiliées et 345 clubs affiliés dont les activités sont très variées : échanges internationaux — formation civique des jeunes en les aidant à mieux prendre conscience des transformations incessantes du monde dans les domaines scientifiques, techniques, économiques et sociaux.

L'intérêt porté au problème de formation civique des étudiants et des lycéens que la Fédération suit depuis longtemps a suscité la création de nouveaux clubs. Parmi ces derniers certains ont envisagé de se constituer comme section des Foyers socio-culturels dont le Ministère de l'Education nationale favorise la création dans les établissements scolaires. Ils adhèrent à la Fédération en qualité de « membres associés ».

Maisons des jeunes et de la culture.

Les maisons des jeunes et de la culture posent cette année un problème très délicat qui a été examiné avec une grande attention par votre commission lors de l'examen budgétaire. C'est à la suite de cet examen, comme aussi après avoir analysé le problème du tiers-temps et de l'insuffisance des effectifs et des équipements nécessaires à son application, qu'elle a été amenée à vous proposer un avis défavorable au budget qui vous est soumis.

La guerre froide qui s'était engagée depuis plusieurs années entre le ministère et la Fédération des Maisons de jeunes s'est transformée en guerre ouverte en 1969. Votre commission s'est vivement émue de cet état de chose qui risque, en définitive, de pénaliser lourdement de nombreux jeunes.

Principaux griefs du ministère à l'égard des Maisons de jeunes :

Le ministère reproche : la politisation de certaines Maisons de jeunes ;

- le faible niveau de fréquentation de certaines autres ;
- une mauvaise gestion de la Fédération nationale.

1. — Si certaines Maisons de jeunes ont pris, sans aucun doute, au cours des événements de mai 1968, une position politique très affirmée, il ne faudrait pas ériger quelques cas particuliers en règle générale. Il serait intéressant de savoir combien de Maisons ont connu des difficultés de cet ordre. Nous connaissons tous, en effet, des Maisons où cette époque troublée s'est déroulée sans incident.

2. — Certaines Maisons ont certainement un faible niveau de fréquentation : il faut donc tout faire pour augmenter leurs effectifs, et ce n'est pas en diminuant leurs crédits et en supprimant des postes d'animation que nous parviendrons à ce résultat.

Il est à noter que le nombre de Maisons de Jeunes augmente régulièrement : il en existe actuellement à peu près 1.200.

3. — La Fédération Nationale a reconnu implicitement une certaine mauvaise gestion puisque les effectifs du centre fédéral, qui semblaient pléthoriques, ont été réduits dans des proportions considérables.

Principales mesures prises par le ministère à l'encontre des Maisons de jeunes.

- réduction des moyens de fonctionnement et du personnel du centre fédéral de deux tiers par rapport au budget de 1968 ;
- refus d'ouverture de nouveaux postes ;
- retrait de 20 postes de directeur attribués à la Fédération ;
- suppression des crédits de formation pour 1970 ;
- suppression de tout crédit d'équipement pour les Maisons ;

— menaces quant à des mesures nouvelles possibles au 31 décembre 1969. Si une solution n'est pas rapidement trouvée à la crise, ces différentes mesures conduisent à l'asphyxie des Maisons de jeunes qui devront disparaître ou être municipalisées.

Le ministère souhaite-t-il cette municipalisation ?

L'Association des Maires s'est étonnée que des mesures aient été prises concernant les Maisons de jeunes dont les finances communales supportent la plus grande partie des charges d'équipement et de fonctionnement, sans que les municipalités aient été informées ni même prévenues.

Souhaits du ministère :

Le ministère a proposé un plan de réforme en trois points :

1. Refonte des structures par un allégement des structures fédérales et décentralisation par la création de fédérations régionales ;

2. Retour à la gestion de la Fédération par ses adhérents, les représentants élus des associations fédérées : cela implique la fin de la présence, au conseil d'administration, des représentants du personnel ;

3. Gestion directe des personnels éducatifs par les fédérations régionales à créer, ce qui suppose que ces instances régionales soient véritablement responsables.

Les points 1 et 3 ne doivent pas soulever beaucoup de difficultés. La régionalisation apparaît de plus en plus nécessaire aux yeux de tous. Encore faudrait-il, parallèlement à cette régionalisation :

— promulguer un statut national des animateurs, assurant à ces derniers une mobilité à l'échelon national et une sécurité qu'ils n'ont pas actuellement ;

— prévoir une convention nationale qui accorde aux Maisons de jeunes un certain financement d'Etat, ceci pour rassurer les municipalités et les conseils généraux qui craignent que la régionalisation ne se traduise par un transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Le point 2, par contre, est plus difficile à résoudre.

Le ministère souhaite que les directeurs ne fassent plus partie des conseils d'administration : cette exigence nous semble anormale — en un temps où l'on ne parle que de participation, il paraît impossible de refuser aux directeurs l'accès à part entière au conseil d'administration de leur maison. Par leur formation, ils sont souvent les plus compétents pour parler de l'éducation des jeunes. De plus, ils auront toujours une représentation largement minoritaire au sein du conseil, ce qui leur interdit toute possibilité dictatoriale.

Actuellement, au conseil fédéral, les animateurs disposent de quatre sièges sur quarante-sept : on peut difficilement prétendre qu'ils peuvent faire la loi dans ce conseil.

Il est peut-être choquant de constater que les directeurs ont à discuter, au sein des conseils, des questions de personnel et de rémunération. Il est difficile d'être juge et partie.

La création, à l'échelon régional, d'une commission paritaire « ad hoc » compétente pour tous ces problèmes de salaires, permettrait de tourner la difficulté, en laissant au conseil d'administration, comme unique souci, l'animation et la formation, domaines de la compétence des directeurs.

En conclusion de ce chapitre, votre commission souhaite une reprise rapide du dialogue entre le ministère et la Fédération des Maisons de jeunes.

Une prolongation de ce regrettable état de fait ne peut que nuire à l'ensemble des jeunes qui sont les éléments actifs de ces maisons. Les moyens de distraction, de formation et d'éducation réservés aux jeunes ne sont pas si nombreux que l'on puisse délibérément se priver d'une partie non négligeable de ceux-ci.

Enfin, il nous paraît que l'essentiel du problème de la jeunesse et des sports pour les adolescents qui ne sont pas intégrés dans les établissements scolaires ou universitaires, mais aussi d'ailleurs en partie pour cela, est un problème de formation des animateurs et des éducateurs sportifs.

Si dans ces deux domaines l'action du Gouvernement est loin d'être négligeable, on ne peut pas dire que l'on soit arrivé à une solution satisfaisante, tant en ce qui concerne la formation que le nombre même du personnel d'encadrement.

A cet âge, les enfants ont besoin d'éducateurs sportifs et d'animateurs à la fois très compétents mais aussi très respectueux de la personnalité de chacun. On peut dire qu'ils ont besoin d'une présence qui leur apporte beaucoup mais qui ne soit à aucun moment pesante.

Educateurs sportifs.

En ce qui concerne la formation des éducateurs sportifs, le centre de formation créé officiellement par arrêté du 28 août 1968 fonctionne en réalité par l'Institut national des sports depuis 1963.

Il assure la formation de cadres dans des sports divers (athlétisme, aviron, boxe, canoë-kayak, cyclisme, gymnastique, haltérophilie, volley-ball).

La scolarité est fixée à deux ans (deux fois neuf mois à temps plein).

Elle conduit, à l'issue de la 1^{re} année (année de formation générale et de spécialisation sportive), à l'obtention du diplôme de Conseiller sportif (1^{re} partie) et, à l'issue de la 2^e année (année d'application), à l'obtention du diplôme de Conseiller sportif (2^e partie) et du diplôme de fin d'études du Centre.

Les élèves, âgés de 23 à 40 ans, ont des origines diverses. Les élèves éducateurs, recrutés à la rentrée scolaire 1968-1969, qui vont effectuer leur 2^e année de formation comprennent :

- 3 instituteurs ;
- 6 sportifs ayant fait l'objet de sélections internationales ;
- 6 entraîneurs de clubs.

En juin 1970, ils termineront leur scolarité.

Le concours d'entrée, qui se déroule actuellement, sélectionnera 20 nouveaux stagiaires de première année.

La loi du 6 août 1963 fait obligation à toute personne désirant exercer, à titre rémunéré, la profession d'éducateur sportif d'être titulaire d'un diplôme ou brevet d'Etat attestant son aptitude à exercer ces fonctions.

Il existe actuellement 20 brevets d'Etat pour l'enseignement de la pratique des activités sportives ou de plein air.

Le diplôme de Conseiller sportif confère à ses titulaires le droit de dispenser ou de diriger un enseignement sportif se rapportant à des disciplines n'ayant fait l'objet d'aucun brevet d'Etat spécial d'enseignement (arrêté du 10 mai 1967, art. 2.).

Les titulaires, soit d'un brevet d'Etat, soit du diplôme de Conseiller sportif, peuvent exercer leurs activités d'éducateur, avec toutes les garanties de compétence et de sécurité, dans le secteur privé.

Ils peuvent également être recrutés par les Services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, en vue d'y exercer les fonctions de Conseiller technique régional ou départemental pour y enseigner le sport de leur compétence dans le cadre d'une Académie ou d'un Département.

Ils sont, à cet effet, recrutés soit en qualité d'Agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques, soit en qualité de maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive.

Il faut, cependant, préciser que la majorité des maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive enseignent l'éducation physique, en collaboration avec les professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive titulaires dans des établissements d'enseignement. Ils sont recrutés pour pallier l'absence des titulaires appelés sous les drapeaux ou en congé pour maladie ou toute autre cause (maternité, etc.) ; de même des maîtres auxiliaires sont nommés sur des emplois budgétaires non pourvus par des personnels titulaires.

On trouvera, dans le tableau ci-dessous, des indications sur le nombre de diplômes de Conseillers sportifs délivrés après examen de chaque discipline, première et deuxième partie, depuis la parution de l'arrêté du 10 mai 1969.

DISCIPLINES	PREMIERE PARTIE	DEUXIEME PARTIE
Athlétisme	13	15
Aviron	2	»
Basket-ball	12	5
Boxe	1	4
Canoë - kayak	7	4
Cyclisme	2	4
Escrime	»	3
Football	»	9
Gymnastique	2	4
Gymnastique féminine	1	»
Gymnastique artistique	»	2
Haltérophilie	3	7
Hand-ball	4	7
Hockey sur gazon.....	»	4
Jeu à XIII	1	»
Judo	»	2
Natation	»	10
Rugby	6	3
Ski	»	1
Sports équestres	»	1
Tennis de table.....	1	1
Tir	1	1
Volley-ball	16	4
Voile	»	1

Dans le même ordre d'idées, il convient de mentionner l'effort accompli par le Secrétariat d'Etat en vue d'orienter la formation des enseignants d'éducation physique et sportive vers des techniques de loisirs et de plein air.

Animateurs.

Le problème des animateurs est un de ceux qui a préoccupé depuis fort longtemps votre commission. C'est une question extrêmement complexe qu'il est difficile de cerner.

Il est également difficile de faire un bilan afin de se rendre compte des possibilités d'encadrement de la jeunesse française pour ces activités socio-éducatives.

Il serait d'autre part nécessaire qu'un statut des animateurs soit établi afin que tous ceux qui ont des talents, le goût de se dévouer pour la jeunesse, puissent s'engager dans cette voie sans risquer de perdre une carrière. Le travail d'animation est en effet une affaire de jeunesse. Il ne saurait être poursuivi très longtemps sous peine de se dénaturer.

Un statut devrait permettre à ceux qui se sont consacrés pendant plusieurs années à l'animation des associations éducatives de trouver ensuite facilement leur place dans la vie économique.

On trouvera, ci-dessous, quelques indications qui permettent de se rendre compte dans une certaine mesure du point où l'on est parvenu en ce domaine.

On peut distinguer, dans le secteur non commercial des activités socio-éducatives, deux catégories d'animateurs professionnels : ceux du secteur public et ceux du secteur privé.

I. — *Dans le secteur public*, il y a actuellement :

— 165 « assistants départementaux de jeunesse et d'éducation populaire » ;

— 15 « animateurs de circonscription » (à titre d'expérience) ;

— 114 « conseillers techniques et pédagogiques » dits « spécialisés » : art dramatique (36) ; arts plastiques (24), cinéma (13), chant choral et initiation à la musique (11), danses folkloriques (11), livre vivant (11), information sur les problèmes de l'éducation populaire (5), radio-télévision (3) ;

— 35 « conseillers techniques et pédagogiques » dits « d'animation globale ».

II. — *Dans le secteur privé* (associations agréées) :

Le nombre des animateurs permanents des associations sous tutelle a été, pendant l'année 1968, par catégories d'activités :

Mouvements de jeunesse	1.524
Organisations de relations internationales	325
Education populaire (approximativement)	2.000
Maisons de jeunes, centres et foyers de jeunes	350

Le groupe de travail, constitué en novembre 1968 auprès du Service des études et des actions générales de la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, a présenté en mai 1969 son rapport sur le statut des animateurs.

Ce projet de statut prévoit, en correspondance avec les niveaux de formation retenus par le Commissariat général au Plan, les cinq niveaux de compétence qui suivent :

NIVEAUX de compétence.	EXEMPLES de postes.	DIPLOMES de références.
I. — Cadres supérieurs de première catégorie.	Au niveau le plus élevé et pour un nombre très restreint de postes : délégués et secrétaires généraux, animateurs et instructeurs nationaux, chercheurs et créateurs.	D.E.S.E.P. (diplôme d'études supérieures d'éducation populaire).
II. — Cadres supérieurs de seconde catégorie.	Animateurs nationaux, délégués et secrétaires généraux, directeurs, instructeurs régionaux, cadres de niveau III promu.	C.A.P.A.S.E. (certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives).
III. — Techniciens supérieurs.	Directeurs de maisons, foyers et centres de jeunes.	1° C.A.P.A.S.E. 2° D. U. T. (diplôme universitaire de technologie) plus une année d'expérience pratique contrôlée.
IV. — Techniciens ..	Animateurs de base.	1° B.A.S.E. (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative + inscription au C.A.P.A.S.E.).
V. — Ouvriers qualifiés.	Animateurs, assistants auxiliaires.	

Plusieurs des diplômes indiqués en référence ne seront créés qu'en 1970. Les seuls diplômes qui existent actuellement sont : le diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (D. E. C. E.P.), les certificats délivrés par les écoles de formation agréées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, et le Diplôme universitaire de technologie (D. U. T.) « animateurs socio-culturels ».

En ce qui concerne le D. E. C. E. P., les titulaires de la première partie seuls paraissent devoir être placés au niveau IV, les titulaires des deux parties au niveau III.

Peuvent être classés au niveau IV les titulaires des certificats délivrés par les écoles agréées, ainsi que, pour le temps de leur expérience pratique, les titulaires du D. U. T.

Quant au niveau V, en attendant la mise en place du B. A. S. E. (1971) les services extérieurs départementaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports sont en mesure d'apprécier la valeur des animateurs qui, prochainement, pourront acquérir le B. A. S. E.

Pour les rémunérations, quatre grilles de traitement sont proposées, qui correspondent aux quatre niveaux supérieurs de compétence ; aucun échelon de rémunération n'a été proposé pour le niveau V, qui ne serait jamais occupé qu'à titre provisoire.

Les grilles de traitement proposées (indices nouveaux majorés de la fonction publique au 1^{er} janvier 1969) sont les suivantes :

Niveau I	337 à 770
Niveau II	273 à 607
Niveau III	222 à 493
Niveau IV	197 à 390

En l'état actuel des modalités de l'animation, les niveaux I et II ne peuvent être accessibles qu'à un petit nombre d'animateurs ayant des compétences exceptionnelles.

L'échelle indicative relative à ces niveaux n'est qu'indicative. Le rapport précise qu'il est nécessaire de prendre en considération, non seulement le niveau de compétence de l'animateur, mais aussi le niveau des responsabilités que comporte le poste.

Pour le cas où ces responsabilités excèdent le niveau de rémunération auquel un animateur pourrait prétendre de par sa compétence, il est proposé de prévoir une indemnité supplémentaire. Cette indemnité pourrait être de l'ordre de 10 à 20 % du traitement correspondant au niveau de compétence, mais pas davantage.

F. O. N. J. E. P.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F. O. N. J. E. P.) qui forme des animateurs permanents a reçu, en 1969, pour assurer le paiement des traitements de 434 postes de ceux-ci, une somme de 10.358.940 F (dont 5.504.110 F des communes et associations locales, et 4.854.830 F du Secrétariat d'Etat).

En ce qui concerne la formation d'animateurs :

— pour les associations relevant à titre principal du Secrétariat d'Etat, celui-ci a donné 1.336.225 F ; la Caisse nationale d'allocation familiale, une somme égale ;

— pour les associations relevant à titre principal du Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, celui-ci a donné 17.010.000 F, la Caisse nationale d'allocations familiales 1.348.775 F, soit au total 4.031.225 F.

En ce qui concerne les résultats obtenus pour la formation des cadres, pour les associations relevant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 125 stagiaires ont bénéficié d'une formation continue, 9 à 12 mois, subventionnés à 100 %. A ces chiffres, il convient d'ajouter 140 stagiaires pour une formation de 10 mois, subventionnés à 40 %.

Pour les associations relevant du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, 59 stagiaires ont bénéficié d'une formation continue, 9 à 12 mois, subventionnés à 100 %.

Par ailleurs, 238 stagiaires ont bénéficié d'une formation portant sur un à deux mois par an subventionnés à 100 %.

Dans le tableau ci-dessous on trouvera la liste de tous les mouvements bénéficiaires de la loi congés-cadres-jeunesse, le montant des subventions reçues par chacune d'elles et le nombre de bourses accordées pour l'année 1969.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT des subventions. (En francs.)	NOMBRE de bourses accordées pour l'année 1969.
Alliance des équipes unionistes de France.....	29.000	116
Alpes de lumière.....	750	3
A Cœur joie.....	10.000	40
Amis du Service civil international.....	1.500	6
Action, éducation, information civique et sociale (A.E.I.C.S.)	92.500	370
Association touristique des cheminots.....	5.000	20
Avenir et joie.....	43.000	172
Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C.E.M.E.A.)	125.000	500
Cœurs vaillants. — Ames vaillantes.....	6.500	26
Centre international de formation européenne...	7.500	30
Comité national des unions chrétiennes de jeunes gens	1.000	4
Comité protestant des centres de vacances.....	15.000	60
Confédération nationale de la famille rurale....	35.000	140
Compagnons bâtisseurs	1.500	6
Concordia	2.000	8
Eclaireurs israélites de France.....	750	3
Eclaireurs unionistes de France.....	2.000	8
Eclaireuses et éclaireurs de France.....	19.000	76
Education et vie sociale.....	12.500	50
Fédération française des éclaireuses unionistes..	500	2
Fédération catholique du théâtre amateur fran- çais	5.000	20
Fédération nationale des clubs de loisirs Léo Lagrange	150.000	600

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT des subventions.	NOMBRE de bourses accordées pour l'année 1969.
	(En francs.)	
Francs et franchises camarades.....	4.000	16
Fédération loisirs et cultures cinématographiques.	50.000	200
Fédération des colonies de vacances familiales..	15.000	60
Film et vie.....	6.250	25
Guides de France.....	7.500	30
Institut de culture ouvrière. — Centre de culture ouvrière	272.250	1.089
Ligue de l'enseignement.....	62.500	250
Maisons internationales de la jeunesse et des étu- diants	3.250	13
Mouvement de libération ouvrière.....	62.500	250
Mouvement rural de jeunesse chrétienne.....	108.000	432
Organisation centrale des camps et activités de jeunesse	27.000	108
Peuple et culture.....	112.500	450
Scouts de France.....	34.750	139
Services populaires	95.000	380
Union nationale inter ciné-clubs	32.500	130
Union nationale des centres sportifs et de plein air	38.000	152
Union française des centres de vacances.....	115.000	460
Vie active	4.000	16
Vie nouvelle	25.000	100
Total	1.640.000	6.560

Ces quelques renseignements montreront à l'évidence, nous le pensons du moins, que l'on est allé vraiment à petits pas dans la voie de la formation des animateurs pour le sport et les éducateurs sportifs.

La formation d'animateurs à l'échelon national est une action prioritaire et l'on peut regretter que le ministère ne consacre pas plus de crédits à cette formation.

Mais il existe aussi dans nos régions une multitude d'associations, de clubs, de foyers qui n'auront jamais d'animateurs formés à l'échelon national et qui vivent mal car leurs animateurs, presque toujours bénévoles, n'ont reçu aucune formation appropriée.

Il est permis de faire quelques constatations à ce sujet :

1° Quand une personne commence un travail d'animation, elle utilise son « passé » fait de connaissances et d'expériences.

Il y a là une richesse qu'il ne faut pas négliger.

2° L'activité d'animateur demande d'abord des qualités personnelles et de caractère : initiative, sens des responsabilités, dynamisme, altruisme, examen sincère et critique de son action, etc.

Elle demande éventuellement des connaissances psychologiques, pédagogiques et techniques, mais celles-ci peuvent s'acquérir.

Dans la formation des animateurs, tout ce qui va renforcer la personnalité nous paraît primordial (expériences nouvelles, responsabilité, travail personnel pour acquérir des connaissances).

3° Les formations des animateurs sportifs, de plein air et de jeunesse sont nombreuses et variées. Elles situent leurs ambitions à des niveaux très différents.

Chacun a ses qualités propres. Mais elles sont tellement cloisonnées qu'elles s'ignorent le plus souvent, et que, parfois, elles se concurrencent.

4° La formation sous forme de « stages » à la faveur des jeunes. Les mérites des stages sont reconnus — période de travail intensif sans sollicitation extérieure — Alliance de cours théoriques et d'activités pratiques — Constitution d'une collectivité qui a les mêmes intérêts et où chaque individu est soutenu par l'ensemble. Développement d'un enthousiasme propre à faciliter l'action future.

Mais cette forme de travail a aussi des inconvénients :

— Le travail intensif rend plus difficile une bonne assimilation de l'enseignement. Il y a forcément une « déperdition » d'énergie ou de connaissances au niveau de l'application.

— La forme du stage permet difficilement d'introduire une application pratique de l'enseignement.

— La collectivité avec son esprit propre et son dynamisme masque parfois les individualités. Les plus brillantes ressortent évidemment, mais les moins solides peuvent faire illusion.

— Sur un plan pratique, il est très difficile aux jeunes d'obtenir une semaine de congé en cours d'année pour participer à un stage.

Pour tous ceux qui manifestent tant de bonne volonté, il est possible d'imaginer une formation continue très souple, de une ou deux années, exigeant 150 à 200 heures de travail réparties en fonction des possibilités de chacun.

Tous les moyens d'information doivent être utilisés :

- stages ;
- week-ends ;
- cours ;
- cercles d'études, colloques ;
- travail personnel, documentation.

Cette formation doit comprendre :

- un tronc commun (psychologie et pédagogie, rôle de l'animateur, problèmes socio-professionnels, informations administratives, etc.) ;
- une option principale : sports, plein air, activités culturelles, action internationale ;
- une option complémentaire qui est personnelle et qui ne va pas forcément dans le sens de l'action principale (ainsi le cloisonnement des secteurs peut disparaître) ;
- une application pratique dans une ou plusieurs associations.

Une telle action ne peut être menée à bien que si toutes les associations intéressées se réunissent pour établir un programme de formation. Les services départementaux de la Jeunesse et des Sports peuvent provoquer ces réunions et doivent largement aider et contrôler la formation des animateurs.

Il conviendrait de faire exactement le bilan des moyens en hommes dont nous disposons, réfléchir d'une façon approfondie sur les méthodes et les moyens de formation de cette catégorie de « médiateurs » entre la jeunesse et la société qui ne nous paraît certainement pas aussi importante que les professeurs, mais cependant d'une utilité, d'une nécessité même, de plus en plus grande.

Il semble que jusqu'ici on ait utilisé les bonnes volontés, procédé empiriquement, laissé les choses se développer spontanément ce qui est certainement excellent, mais sans lui apporter l'appui, le soutien d'une politique éclairée et cohérente.

Votre commission a toujours su rendre hommage au service du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et à tous ceux qui, dans ce pays, se consacrent à une tâche qui nous paraît fondamentale pour l'avenir, à moyen terme et à long terme, de notre société et ce qui vient d'être dit n'infirmes pas ces appréciations. Il faut que les responsables de la politique gouvernementale prennent une conscience plus exacte de ce que doit représenter pour

les jeunes qui ne trouvent pas dans leur famille ou dans les établissements scolaires les conditions les plus favorables du développement et de l'épanouissement de leur personnalité. Ceux que l'on appelle des « animateurs », des « éducateurs sportifs », s'ils étaient en nombre suffisant, devraient apporter une réponse à l'une des exigences fondamentales de la Jeunesse.

Il y a plus de 16 millions d'enfants et adolescents de 6 ans à 24 ans, dont 6.258.000 de 17 ans à 24 ans, alors que nous ne disposons, en 1969, que d'environ 68.000 éducateurs sportifs ou animateurs de mouvements de jeunesse, et encore sur ce chiffre il y a 850 animateurs permanents d'éducation populaire, 20.000 cadres et éducateurs fédéraux pour les sports. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le tableau ci-dessous permettra de se rendre compte de la situation actuelle.

Personnels d'encadrement et d'animation.

	1965	1966	1967	1968	1969
Education populaire :					
Permanents	120	700	910	840	850
Bénévoles :					
Issus des stages en établissements de la jeunesse.....	13.022	10.676	13.929	15.354	16.580
Issus de stages extérieurs.....	26.106	30.896	33.362	27.199	29.350
Conseillers de séjours :					
En formation	707	708	750	700	740
En perfectionnement	»	»	130	100	42
Colonies de vacances et centres aérés..	65.454	63.921	66.000	70.000 à 85.000	75.000 environ.
Sports :					
Cadres et éducateurs fédéraux.....	10.108	15.799	18.805	20.000	20.000
Conseillers techniques	17	19	28	35	35
Personnel d'appoint :					
Aides-moniteurs	280	280	350	640	715
Loi congés-cadres	54	339	350	1.000	330
Education physique scolaire et universitaire :					
Personnel enseignant	10.941	12.281	13.315	14.453	15.833

3° LES PROBLÈMES DE L'UNITÉ DE LA JEUNESSE

Nous avons vu qu'à partir de l'âge de 16 ans les adolescents se répartissent de façon très inégale entre ceux qui poursuivent des études dans des établissements du second degré, puis dans des établissements d'enseignement supérieur, et ceux qui sont entrés dans la vie économique. Mais là n'est pas la seule cause de diversité de la jeunesse française. Elle appartient à des classes sociales, elle se rattache à des mouvements de pensée, à des confessions, extrêmement divers. Aussi, toute politique qui se veut libérale de la jeunesse doit-elle respecter le pluralisme d'origine, le pluralisme d'éducation et le pluralisme de pensée pour que l'originalité, la spontanéité de chacune de ces formes de jeunesse trouvent un soutien et les meilleures possibilités d'expression.

S'il convient d'aider les jeunes à s'orienter pour ce qui est de leurs études et de leur profession, il serait tout à fait contraire à nos traditions d'imposer des choix quelconques.

Votre commission a été très attentive l'année dernière à la création du Centre d'information et de documentation qui, inauguré le 19 juin dernier, a reçu mission de rassembler l'ensemble des informations susceptibles de faciliter aux jeunes leur insertion dans le monde des adultes, que ce soit en les aidant dans leur orientation scolaire, en les informant des débouchés professionnels des études qu'ils ont entreprises, ou encore en mettant à leur disposition, alors que leur choix n'est pas fait, une documentation sur les différentes carrières qu'ils souhaiteraient entreprendre et sur les filières à suivre pour ce faire.

Votre rapporteur rappellera qu'une commission sénatoriale de contrôle a été créée il y a quelques années, qui a porté son effort d'analyse sur les problèmes d'orientation et de sélection. Ces problèmes sont actuellement les plus urgents et les plus difficiles, non seulement pour la jeunesse des établissements scolaires, mais aussi pour celle qui va s'intégrer à la vie économique, même pour celle qui y est déjà entrée.

On ne fera jamais trop en cette matière et il ne faut négliger aucun moyen d'informer les jeunes afin qu'eux-mêmes fassent les choix dont dépendra toute leur existence. La commission de

contrôle s'était résolument déterminée pour une orientation libérale, c'est-à-dire essentiellement pour une information des parents et des enfants. Votre commission n'est donc pas hostile à la création du Centre d'information et de documentation dans la mesure où il est ouvert à tous les jeunes gens qui ne sont pas dans un établissement scolaire ou une université, mais elle souhaite qu'il y ait une coordination entre ses activités et celles de l'Office national d'informations sur les enseignements et les professions dont la création a été récemment décidée. Il serait en effet contraire à une bonne gestion des deniers publics que l'on crée plusieurs organismes qui auraient des attributs voisins, ou même identiques, sans qu'on ait songé à la coordination indispensable entre eux.

Il nous paraît en tout cas nécessaire de rapprocher les informateurs et ceux qui doivent recevoir les informations, c'est-à-dire les jeunes gens et leur famille, et éviter ainsi que l'essentiel des moyens ne se situe à Paris. Il faut que dans tous les départements les jeunes gens et les jeunes filles ainsi que leurs parents puissent obtenir tous les renseignements nécessaires à une orientation progressive, qui tienne compte des capacités de l'enfant, des possibilités des familles et de l'évolution économique nationale et locale.

Centre d'information et de documentation jeunesse.

Pour l'information du Sénat, votre commission a demandé des précisions sur le fonctionnement du Centre d'information et de documentation. Ces renseignements sont contenus dans la note que votre rapporteur croit devoir insérer dans cette partie de son rapport.

L'importance du problème de l'information et de l'orientation a été mise en lumière au début de l'année par un sondage de l'Institut français d'opinion publique, qui a révélé qu'un jeune sur trois « choisit », aujourd'hui encore, son métier par hasard...

Pour primordial qu'il soit, ce problème de l'information professionnelle des jeunes n'est pas le seul, toutefois, auquel le « C.I.D.J. » a pour tâche de répondre. Il lui appartient, en effet, de mettre également à la disposition des jeunes toutes les informations susceptibles de les intéresser quel qu'en soit le domaine : sports, vacances, loisirs, etc. Ce, afin que les multiples possibilités qui leur sont souvent offertes dans ces différents secteurs soient

connues du plus grand nombre d'entre eux, permettant, ainsi, une rentabilisation des efforts financiers accomplis dans ces différents secteurs, efforts dont on peut penser qu'un manque d'information n'a pas toujours permis, dans le passé, de tirer le meilleur vis-à-vis de la jeunesse.

Cet éclectisme des questions auxquelles il est à même de répondre, ajouté au fait que le principal reproche adressé par les jeunes à notre société est un manque d'information à leur égard — critique relevée dès 1967 par les rédacteurs du *Livre blanc sur la jeunesse* entrepris à la demande de M. François Missoffe — est l'une des deux idées maîtresses qui ont présidé à la conception et à la création du « Centre d'information et de documentation jeunesse » par M. Joseph Comiti, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

La recherche de l'information ne peut être en effet que facilitée par son rassemblement. Et surtout son regroupement ne peut qu'inciter les jeunes à se renseigner et, de ce fait, à sortir du domaine des velléités, à prendre tout à la fois conscience des réalités de la vie et à concrétiser qui un rêve de voyage, qui une profession, auquel, pour le premier, il n'aurait peut-être pas donné suite ou qu'il aurait, pour la seconde, regrettée toute sa vie.

A la base de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler les « occasions manquées » se trouve toujours un manque d'information. Du choix fait à vingt ans, trop vite, sans trop y penser, bien souvent dans l'ignorance la plus absolue, fait qu'un homme sera ou non heureux toute sa vie. Le hasard, c'est un impératif, doit avoir ici la moindre part possible. Il en découle que le premier devoir de la société vis-à-vis des jeunes est avant tout de leur faciliter ce passage si délicat du stade d'adolescent où parfois, hélas, tout est déjà dit, tout est déjà décidé, à celui d'adulte. C'est pour tenter de répondre à cet objectif que le « C.I.D.J. » a été créé.

La seconde idée maîtresse dont se sont inspirés les créateurs du « C.I.D.J. » est de faire que les jeunes puissent faire appel le plus facilement possible à ses services, ce qui sous-entend que celui-ci soit à leur disposition quand, précisément, les jeunes sont disponibles, c'est-à-dire hors des heures de cours et de travail. C'est pour répondre à cet impératif que le « C.I.D.J. » est ouvert sept jours sur sept, dimanches et jours fériés compris, de 9 heures

à 21 heures et, qu'au-delà de cette heure, à l'intention notamment des provinciaux qui pourraient éprouver quelque peine à le joindre dans la journée a été installé un enregistreur téléphonique, appareil grâce auquel toute question posée dans la nuit reçoit réponse dès le lendemain.

Dans le même esprit, les créateurs du « Centre d'information et de documentation jeunesse » ont voulu que les jeunes puissent faire appel à ses services par tous les moyens existants : en venant les voir au Centre, un service d'accueil a été mis en place à cet effet, en lui téléphonant quand il s'agit de questions simples ou, enfin, en lui écrivant. Il est à souligner également que toutes les questions reçoivent du C.I.D.J. une réponse personnalisée. L'expérience des deux premiers mois de fonctionnement montre que les jeunes et les parents — ces derniers constituent, à eux seuls, près d'un tiers du total des personnes faisant appel aux services du C. I. D. J. — ont été particulièrement sensibles lorsque le C. I. D. J., ce qui est également sa raison d'être, les a orientés sur un organisme plus à même que lui de répondre à la question posée. Cet aspect de plaque tournante qu'est appelé à jouer le Centre ne saurait être sous-estimé : il permet une meilleure rentabilité des organismes déjà existants qui, faute de moyens, n'ont pas toujours été à même de faire connaître leur existence à ceux qui, à un moment ou à un autre, auraient, précisément, été susceptibles de faire appel à eux.

Pour répondre lui-même à cet impératif, le C. I. D. J. va entreprendre, dès la rentrée, une véritable campagne publicitaire entre autres par voie d'affiches : pour informer les jeunes, en effet, le C.I.D.J. se doit d'abord de les informer de son existence. A cet effet, la Direction du Centre a, dès à présent, reçu l'appui de nombreux organismes qui lui ont, gracieusement, promis leur aide. Il en est ainsi, notamment, de la R.A.T.P., qui a mis à sa disposition, à titre entièrement gratuit, prenant même à sa charge les frais inhérents à la mise en place des affiches, 285 emplacements publicitaires dans les couloirs du métro de Paris, du 6 au 22 octobre.

Le C.I.D.J. dont la gestion a été confiée à une association-loi 1901, que regroupe en son sein des représentants de l'ensemble des départements ministériels intéressés par les questions de jeunesse et 21 jeunes (10 garçons et 11 filles) à raison d'un par région économique dont la désignation est actuellement en cours avec l'aide des services départementaux de la Jeunesse et des

Sports, a été implanté, dans un premier temps, à Paris, quai Branly, en raison de la nécessité de rassembler la documentation nécessaire à sa tâche. La création d'antennes régionales est toutefois, dès à présent, envisagée pour 1970. Les services du C.I.D.J. étudient également la possibilité d'aider les organisations déjà existantes ayant pour tâche l'information des jeunes ; leur recensement a été entrepris par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, en leur apportant une sorte d'aide technique pouvant prendre la forme, par exemple, d'expéditions régulières de documentation. Le C.I.D.J. envisage également, afin de mettre à la disposition du maximum de jeunes les informations recueillies par ses services, d'éditer des plaquettes spécialisées (les carrières sans le bac, les sports d'hiver, etc.), qui seraient mises éventuellement gratuitement à leur disposition dans les casernes, les lycées, les facultés, les associations de jeunesse, voire les mairies.

Bien que le Centre d'information et de documentation soit de création récente, il reçoit actuellement en moyenne un millier de demandes de renseignements chaque jour, qui se manifestent soit par des visites directes (30 %), soit téléphoniquement (25 %), soit par correspondance (45 %).

Ne serait-il pas préférable de donner aux jeunes qui se trouvent en province le moyen de se renseigner sur place, en créant des services du C. I. D. J. à l'échelon départemental ?

Il semble bien que la jeunesse éprouve un réel intérêt pour cette nouvelle source d'information à sa disposition.

*
* *

Diverse en France même, la jeunesse l'est aussi en Europe et dans le monde, par l'histoire, par la langue, par les conditions économiques et sociales. Si elle doit conserver cette diversité, elle doit aussi se comprendre et coopérer. Aussi, votre commission a-t-elle toujours approuvé les efforts que le Gouvernement faisait pour développer les échanges des jeunes dans le cadre d'institutions telles que l'Office franco-allemand de la jeunesse et l'Office franco-québécois. Aux atermoiements des hommes d'âge pour la construction de l'Europe s'opposera peut-être un jour l'enthousiasme et la volonté de la jeunesse allemande et française de construire l'Europe.

Office franco-allemand.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse est déjà ancien. La réduction, en 1969, de 10 % d'un crédit qui était resté inchangé depuis son origine, alors fixé à 25 millions, malgré la dépréciation monétaire, n'a pas manqué d'entraîner un relatif ralentissement du développement de ses activités dans un certain domaine : les réductions sont particulièrement sensibles pour les associations de jeunesse, d'éducation populaire et d'échanges et pour les groupes de jeunes ruraux et de jeunes professionnels. Elles sont moins lourdes pour les activités sportives et de plein air, les jumelages, les échanges individuels. Nous constatons que 2.812.500 F de mesures nouvelles permettent de retrouver, et même de dépasser un peu, le crédit primitif car, en définitive, ce sont les associations de jeunesse, d'éducation populaire et d'échanges qui bénéficient de la subvention gouvernementale et, par elles, ce sont les possibilités d'une meilleure compréhension et coopération entre les jeunes gens des deux grands pays européens qui se développeront, avec l'espoir qu'ainsi sera constituée la base d'une Europe unie.

On trouvera ci-dessous quelques indications concernant l'activité, en 1969, de l'Office franco-allemand, activité qui, comme nous l'avons indiqué, a été affectée par la réduction des crédits pour l'année qui s'achève.

Les interventions ont pu être maintenues à leur niveau de 1968 pour les échanges d'écoliers et d'étudiants, les bourses pour séjours d'études et pour stages de jeunes professionnels, la promotion linguistique.

Il convient de souligner que la part affectée à la formation et aux échanges de cadres s'est légèrement accrue par rapport à 1968.

L'Office poursuit dans ce domaine une action d'expérimentation par la réalisation de stages et d'activités éducatives de type nouveau. Deux stages expérimentaux en France et en Allemagne ont permis de former l'encadrement pour 145 sessions dans les deux pays réunissant 5.000 jeunes Français et Allemands.

Par ailleurs, de nouveaux types de stages ont été créés en 1969. A côté des stages d'un an, des stages professionnels de trois mois, avec préstage linguistique, ont vu le jour cette année.

Ces différentes options traduisent le souci d'améliorer la qualité des échanges et de les intégrer toujours davantage dans la société des deux pays.

Il est permis de se demander si, en cette année d'austérité, l'augmentation substantielle des crédits accordés à l'Office franco-allemand se justifie.

A titre indicatif, le nombre des jeunes concernés par les diverses formes d'échanges peut être établi comme suit :

Echanges de jeunes :

Formation de cadres. — Voyages d'étude pour cadres.	16.000
Jeunes des mouvements. — Echanges des groupes.....	60.000

Scolaires et universitaires :

Formation de cadres. — Voyages d'étude pour cadres.	1.000
Rencontres pour scolaires. — Stages pour scolaires...	17.000
Voyages d'étude. — Rencontres d'universitaires.....	3.000

Echanges jeunes professionnels :

Formation de cadres. — Voyages d'étude pour cadres.	500
Stages, rencontres, voyages d'étude pour jeunes professionnels et jeunes ruraux.....	15.000

Sport et plein-air :

Formation de cadres et rencontres de jeunes athlètes sélectionnés	2.000
Rencontres de jeunes sportifs.....	14.000

Jumelages :

Voyages, rencontres dans le cadre des jumelages.....	5.000
--	-------

Divers :

Colonies de vacances.....	1.800
Séjours en maisons familiales.....	200
Echanges individuels.....	3.200
1° Bourses longue durée pour jeunes professionnels...	300
2° Bourses longue durée pour universitaires.....	250

Promotion linguistique :

Formation de cadres.....	500
Stages, bourses d'étude pour jeunes.....	8.500

Total 148.250

Office franco-québécois.

L'Office franco-québécois pose un tout autre problème que l'Office franco-allemand. Il ne s'agit plus de jeter les bases culturelles et humaines de l'Europe, mais d'établir un pont entre deux communautés qui ont une même origine, bien que l'une d'elle soit intégrée à un ensemble politique qui a sa vie propre.

Les crédits affectés à l'Office franco-québécois sont, de loin, inférieurs à ceux de l'Office franco-allemand puisque ceux qui sont proposés pour 1970 atteignent 3.825.000 F contre 25.312.500 pour l'Office franco-allemand. L'augmentation par rapport aux crédits de 1969 est relativement importante puisqu'elle est de 425.000 F pour un montant de 3.400.000 F.

En réalité, le problème de l'Office franco-québécois paraît être étroitement lié à notre politique d'action culturelle à l'étranger. Il s'agit de savoir si nous voulons établir des liens de plus en plus étroits entre les jeunes unis par une communauté d'origine et par une langue commune qui est le français. C'est moins, nous semble-t-il, une question de jeunesse qu'une question de politique culturelle. Néanmoins, votre rapporteur estime fort profitable tout ce qui peut, par ce biais, faire comprendre aux jeunes Français les problèmes posés par l'insertion du Québec dans le Canada, et aux jeunes Québécois les problèmes posés par la jeunesse française et son insertion dans l'Europe.

Le volume total des échanges pour 1969 est réparti comme suit :

1° *Voyages d'étude et d'information* : 60 % des échanges, soit 1.200 stagiaires de chaque côté, répartis comme suit :

En France :

Secteur de la vie professionnelle	500
Agriculture et monde rural	200
Entreprises, services publics	150
Entreprises, services publics, culture, information, professions libérales	150
Secteur de la formation	400
Sciences exactes	200
Sciences humaines	200

Secteur de l'animation socio-culturelle et des sports	300
Animation socio-culturelle	200
Activités physiques et sportives	100

Au 20 mai, 989 échanges étaient en voie de préparation ou de réalisation.

Au Québec :

Secteur professionnel et de la formation.....	600
Jeunes travailleurs.....	300
Etudiants	300
Secteur des activités de loisirs.....	600

Au 20 mai, 1.086 échanges étaient en voie de préparation ou de réalisation.

2° *Voyages de découverte* : 20 % du volume total des échanges, soit un nombre total de 800 stagiaires (400 Québécois et 400 Français).

3° *Autres types de voyages* : 20 % du volume total des échanges comme pour les voyages de découverte :

— stages de formation et d'encadrement dans le domaine des sports, du plein air et des centres de vacances ;

— chantiers conçus comme une initiation à l'animation socio-culturelle pour des jeunes cadres français et québécois ;

— stages pratiques à caractère individuel.

Tous les stages qui se déroulent dans le cadre de l'Office sont précédés et suivis de sessions culturelles. Ces journées de préparation intensive à un séjour dans un autre pays apparaissent de plus en plus comme absolument nécessaires au déroulement harmonieux et efficace de tous les stages.

La contribution française à l'Office franco-québécois pour 1969, a été de 3.400.000 F correspondant au montant de la contribution québécoise.

III. — LE SPORT AU-DELA DE 24 ANS

Les problèmes du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports pour les personnes au-delà de 24 ans :

Si nous choisissons, un peu arbitrairement, l'âge de 24 ans, c'est qu'on peut considérer qu'au-delà de cet âge la proportion des jeunes hommes qui poursuivent des études est infime.

L'essentiel des problèmes qui se posent alors pour le Secrétariat d'Etat est celui de la pratique des sports.

Le tableau ci-après permettra de se rendre compte de l'effort financier accompli par l'Etat en faveur des associations sportives.

Subventions aux associations sportives.

NUMERO d'ordre.	BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS			
		1966	1967	1968	1969
1	Comité olympique français.....	246.544	389.400	3.139.392	572.440
2	Fédération française d'athlétisme.....	1.599.250	1.647.990	1.613.565	1.758.550
3	Fédération française de basket-ball.....	530.885	546.990	638.350	659.280
4	Fédération française de boxe.....	294.200	276.850	281.600	361.540
5	Fédération française de canoë-kayak.....	475.700	445.700	468.215	642.330
6	Fédération française de cyclisme.....	261.705	292.735	321.090	342.800
7	Fédération française d'escrime.....	771.100	606.700	762.910	722.540
8	Fédération française de football.....	555.780	51.350	150.000	15.000
9	Fédération française de gymnastique.....	264.200	707.650	733.270	721.140
10	Fédération française d'haltérophilie et culturisme.	256.500	357.300	424.230	536.290
11	Fédération française de hockey.....	278.000	312.000	272.670	251.000
12	Fédération française de judo et disciplines assi- milées	354.000	324.050	305.040	369.560
13	Fédération française de lutte.....	»	388.000	390.330	384.840
14	Fédération française de natation.....	1.133.000	1.054.114	1.050.214	925.800
15	Fédération française de ski.....	891.110	1.102.900	716.688	892.030
16	Fédération française des sociétés d'aviron.....	946.400	1.346.700	1.121.598	1.020.680
17	Fédération française des sociétés de tir (1).....	170.720	173.500	»	490.000
18	Fédération française des sports de glace.....	357.036	1.005.500	662.580	677.000
19	Fédération française des sports équestres.....	429.970	495.300	517.270	447.900
20	Fédération française de tir aux armes de chasse (1).	95.000	161.000	403.500	—
21	Fédération française de volley-ball.....	450.750	442.500	485.599	530.330
22	Fédération française de yachting à voile.....	422.900	390.500	332.750	312.300
23	Fédération française de hand-ball.....	»	»	»	496.640
24	Fédération française de tir à l'arc.....	»	»	»	42.000

(1) La Fédération française des sociétés de tir et la Fédération française de tir aux armes de chasse ont fusionné en 1968 pour constituer la Fédération française des sociétés de tir.

**Montant des subventions prévues au titre de l'exercice 1969
aux fédérations et groupements nationaux sportifs non olympiques et de plein air.**

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS			
	1966.	1967.	1968.	1969.
<i>A. — Fédérations et groupements nationaux (sportifs non olympiques).</i>				
Aéro-club de France	71.000	50.000	50.000	181.000
Comité national de l'éducation physique	12.500	12.500	12.500	»
Fédération française d'aéromodélisme	»	»	18.000	10.000
Fédération des animateurs de la République des sports	»	»	100.000	»
Fédération française de base-ball et thèque	2.500	2.500	4.000	6.000
Fédération française de billard	»	7.500	»	2.500
Fédération française d'éducation physique	60.000	60.000	65.500	50.000
Fédération française de sports sous-marins et d'études	60.000	158.000	155.000	140.500
Fédération française de gymnastique éducative	9.000	9.000	9.000	9.000
Fédération française de hand-ball.....	290.000	330.000	291.380	»
Fédération française de jeu à XIII	»	15.000	»	20.000
Fédération française de lawn-tennis	242.700	212.500	250.211	471.000
Fédération française de longue paume	3.500	3.500	3.500	3.500
Fédération française de motocyclisme.....	16.000	11.000	15.000	15.000
Fédération française de motonautique	5.000	8.500	5.000	20.000
Fédération française de pelote basque	10.000	56.000	14.000	38.500
Fédération française de roller skating	19.000	22.000	14.000	25.000
Fédération française de rugby	5.000	10.000	»	5.000
Fédération française de ski nautique	20.000	27.460	40.360	66.000
Fédération française de sports automobiles	14.750	»	15.000	227.300
Fédération française de sauvetage et de joutes	5.000	13.000	13.000	16.000
Fédération française de sports de quilles	4.000	4.000	4.000	4.000
Fédération française de tennis de table	76.050	150.200	189.800	113.320
Fédération française de tir à l'arc	20.000	21.500	37.000	»
Fédération française de vol à voile	»	»	30.000	10.000
Fédération nationale aéronautique de France	90.000	70.000	»	»
Fédération nationale des offices municipaux des sports	12.000	12.000	12.000	12.000
Fédération nationale des parachutistes français	105.000	170.525	194.000	207.860
Fédération sportive des handicapés physiques de France	75.000	75.000	95.000	85.000

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS			
	1966.	1967.	1968.	1969.
Fédération sportive des sourds-muets de France....	24.000	34.000	27.000	40.000
Fédération sportive de France	320.000	410.000	410.000	410.000
Fédération sportive et gymnique du travail	67.000	120.000	165.000	210.000
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	255.000	265.000	255.000	255.000
Union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées	6.500	6.500	6.500	»
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire	10.000	10.000	10.000	8.000
Union sportive et sociale interministérielle	9.000	9.000	9.000	»
Union des sports travaillistes (Fédération française du sport travailliste libre)	102.000	102.000	92.000	50.000
 <i>B. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.</i>				
Camping-Club international de France	3.500	»	»	»
Canoë-Kayak-Club de France	16.000	16.000	15.000	»
Centre nautique des Glénans	265.000	270.000	280.000	280.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	22.000	22.000	22.000	20.000
Club alpin français	140.000	140.000	145.000	100.000
Comité national des sentiers de grande randonnée ..	3.500	3.500	6.500	4.000
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	48.000	48.000	48.000	»
Fédération française de camping et de caravaning.	35.000	»	»	»
Fédération française de cyclotourisme	43.000	43.000	43.000	60.000
Fédération française du lancer mouche et poids	2.500	2.500	2.500	2.500
Fédération française de la montagne	87.000	106.000	100.000	115.000
Fédération française de pêche en mer	10.000	10.000	10.000	»
Fédération française de spéléologie	30.000	35.600	45.000	38.000
Groupe de haute montagne	3.000	3.000	3.000	3.000
Société nationale de protection de la nature	5.000	»	»	»
Touring-Club de France	80.000	30.000	»	10.000
Union nationale des centres sportifs de plein air (U. C. P. A.)	1.562.000	1.620.000	1.856.200	1.620.000
Union touristique « Les Amis de la Nature »	22.000	22.000	22.000	20.000

Mentionnons également le bilan de l'activité du Fonds national sportif pour 1968. Depuis sa création en 1952, le Fonds national sportif a permis de consentir aux groupements agréés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre des prêts destinés à l'acquisition ou à l'aménagement d'installations sportives.

Le capital du Fonds national sportif est constitué par des apports de l'Etat et des Fédérations sportives et s'élevait, à la date du 31 décembre 1968, à la somme de 1.290.819,31 F :

Crédits budgétaires	1.010.000 »
Versements des Fédérations.....	88.884,30
Intérêts des sommes prêtées.....	165.962,33
Intérêts des sommes déposées au compte..	25.972,68
	<hr/>
	1.290.819,31

En ce qui concerne l'année 1968, les ressources du Fonds national sportif, y compris le crédit budgétaire annuel de 75.000 F, ont été de 106.749 F.

50 opérations ont pu être effectuées pour un total de 997.533,74 F.

Pour 1969, la dotation est sensiblement du même ordre, compte tenu de la reconduction du crédit budgétaire de 75.000 F.

Votre commission regrette que le crédit prévu pour 1970 ne soit encore qu'une reconduction de celui de 1969.

Doping.

Les problèmes des sports sont extrêmement nombreux, nous en dégagerons trois : le contrôle de la moralité du sport, c'est-à-dire la répression de l'usage des stimulants, le problème de l'amateurisme, enfin les impôts sur les manifestations sportives.

Il est clair que ce que l'Etat doit essentiellement aider, soutenir, subventionner, favoriser par tous les moyens, c'est le sport pratiqué par les enfants, par les adolescents qui poursuivent des études ou qui sont déjà entrés dans la vie, et d'une façon générale par tous ceux qui ont une activité intellectuelle ou manuelle, afin qu'ils y trouvent un complément de formation et un moyen de se conserver en bonne santé. Les compétitions sportives jouent un rôle de stimulant qui n'est pas négligeable pour le sport amateur. Encore faut-il qu'elles soient pratiquées

dans des conditions où vraiment le meilleur l'emporte et non celui qui s'est donné occasionnellement, par l'usage de produits chimiques, des capacités exceptionnelles. C'étaient l'intention et l'objet de la loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965. Selon le Secrétariat d'Etat, cette loi visant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives serait, dans l'état actuel des choses, inapplicable dans le domaine sportif.

En effet :

- les délais observés par les instances judiciaires font qu'entre le moment de l'instruction et celui de la sanction, il s'écoule en moyenne un laps de deux ans. Dans ces conditions cette sanction perd, dans le domaine sportif, toute signification d'autant que :
 - suite à ce contrôle judiciaire 25 affaires ont été instruites et se sont conclues :
 - soit par des relaxes, lorsqu'il n'avait pu être fait la preuve d'une intention délibérée du sportif suspect de se doper ;
 - soit par des peines d'amendes prononcées en application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juin 1965 (amendes variant de 250 à 750 F) ;
- enfin le jugement de relaxe rendu par la Cour d'appel de Bordeaux en date du 14 mai 1969 stipule que : « les substances, dont l'utilisation est proscrite à l'occasion des compétitions sportives par le décret d'application du 10 juin 1966, sont néanmoins admises à titre curatif sur prescription médicale pendant une compétition sportive ».

Mieux, le sportif incriminé ayant utilisé des substances prescrites qui lui restaient d'un précédent traitement, en l'absence d'ordonnance médicale nouvelle, l'élément intentionnel du dopage n'a néanmoins pas été reconnu.

Rien ne pourra dorénavant, compte tenu de ce jugement, permettre une discrimination entre l'utilisation intentionnelle d'un produit dopant, en vue d'augmenter artificiellement les possibilités physiques d'un sportif et la prévention ou l'arrêt d'un début de grippe annoncé par de simples maux de gorge.

Aucun contrôle judiciaire n'a donc été effectué en 1969.

Ces difficultés dans l'application de la loi du 1^{er} juin 1965 ayant été reconnues, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a invité les Fédérations sportives à qui il donne délégation de pouvoir, en application de l'ordonnance du 28 août 1965, à inclure dans leurs statuts ou règlements sportifs des dispositions interdisant l'usage des produits visés par le décret du 20 juin 1966 et prévoyant des sanctions immédiates en cas d'infractions dûment constatées entraînant déclassement, amende, suspension et retrait de licence.

Cette action a l'avantage de donner à la lutte anti-doping une plus grande souplesse et une plus grande efficacité, les sanctions pouvant intervenir dans les 48 heures suivant le moment de l'infraction.

Pour que chaque sportif soit dûment prévenu certaines fédérations ont prévu dans la rédaction de la licence sportive un paragraphe stipulant que le sportif a pris connaissance des règlements anti-doping et qu'il est disposé à se soumettre à tout contrôle qui serait reconnu nécessaire.

Enfin les circulaires, publications et conférences ont été consacrées aux aspects techniques et pratiques de la lutte anti-dopage.

En 1969 (période du 1^{er} janvier au 21 septembre), 508 analyses ont été effectuées, intéressant les disciplines sportives suivantes :

- athlétisme ;
- cyclisme ;
- cyclo-cross ;
- escrime ;
- haltérophilie ;
- lutte.

19 échantillons ont été reconnus renfermant une ou plusieurs substances proscrites, 5 surexpertises ont été effectuées.

Ces contre-expertises ont d'ailleurs confirmé les premiers résultats.

Il semble que les cas positifs intéressent un petit nombre de sportifs professionnels relevant du cyclisme ; pour le reste il semble qu'une régression de la pratique du dopage soit intervenue dans les milieux sportifs amateurs, particulièrement chez les sujets les plus jeunes qui au moment de la parution de la loi étaient largement contaminés.

Cette action, dont les résultats paraissent satisfaisants, entre néanmoins dans le cadre beaucoup plus large de la lutte contre la consommation abusive de drogues, phénomène de civilisation qui doit être abordé avec d'autres visées et avec d'autres moyens.

Votre commission est sur ce point tout à fait formelle. Le développement du sport en France ne conservera une valeur éducative que si les pouvoirs publics parviennent, par les moyens législatifs qui leur ont été donnés et par tous ceux dont ils disposent, à empêcher la pratique du doping.

Amateurisme.

Le deuxième problème fondamental est celui de l'amateurisme. Votre rapporteur, M. Noury, écrivait à ce sujet l'année dernière : « En définitive, les règles de l'amateurisme doivent être modifiées et adaptées à notre époque. Mais quelles que soient les dispositions qui seront prises à ce sujet, on ne saurait contester que l'Etat doive consacrer l'essentiel de ses ressources à la pratique du sport entendu dans son vrai sens comme activité libre de ceux qui exercent une activité professionnelle normale. En affirmant ce principe, votre commission reste fidèle à elle-même puisqu'elle a souvent insisté sur la valeur de l'éducation physique et du sport comme moyen de formation équilibrée de l'homme ».

Nous souhaiterions très vivement qu'en raison même de ce que l'on exige de la part de ceux qui participent aux compétitions nationales et internationales, une étude de ce problème soit entreprise afin qu'une définition correcte et adaptée aux conditions de notre existence actuelle soit trouvée. Rien n'est préjudiciable aux sports, à l'opinion qu'on en peut avoir dans le public, comme l'état d'incertitude et — disent le mot — d'hypocrisie, que nous connaissons actuellement.

Il est très difficile de dégager en cette matière délicate des principes, mais l'on peut penser que le sport professionnel doit trouver sa place comme moyen d'incitation, sans pour autant qu'il puisse être confondu de quelque façon que ce soit avec le sport amateur.

Le troisième problème est relatif aux *impôts sur les manifestations sportives* :

Il faut distinguer soigneusement la pratique du sport et le sport spectacle. Bien entendu, le problème se pose dans des termes analogues à ceux des rapports entre le sport professionnel et le sport

amateur. C'est à la pratique du sport que l'Etat doit accorder l'essentiel de ses ressources. Mais de même que le sport professionnel peut apporter une stimulation, de même les spectacles sportifs peuvent inciter les jeunes gens à la pratique. Aussi paraît-il anormal que les manifestations sportives soient grevées d'impôts dans des conditions plus désavantageuses que d'autres manifestations de même type.

En marge de ces problèmes, on peut se poser la question de savoir si devant l'insuffisance des ressources budgétaires, insuffisance qui traduit une méconnaissance par le Gouvernement des problèmes posés par le développement du sport, il n'y aurait pas lieu d'introduire en France ce qui se fait dans de nombreux pays, le concours de pronostics. Pourquoi le pari mutuel ? Pourquoi le tiercé ? Et pourquoi le football professionnel ne pourrait-il pas bénéficier des mêmes possibilités ? Il ne s'agirait d'ailleurs pas de réserver au football les ressources qui naîtraient du concours de pronostics, mais d'en constituer un fonds de réserve qui serait réparti entre tous les sports d'amateurs et spécialement ceux qui sont pratiqués dans les conditions les plus difficiles. Si le Gouvernement ne fait pas en faveur du sport les choix budgétaires qui s'imposeraient à notre avis, pourquoi refuserait-il les ressources qui lui seraient spontanément apportées par un système de pronostics ? Sur ce point, votre commission demande qu'une étude très sérieuse soit faite de la question et que le Gouvernement s'engage délibérément dans cette voie. Aucune argumentation jusqu'ici ne nous a convaincus. Ne pourrait-on voir, dans une position défavorable au concours de pronostics, quelque chose d'analogue à ce que l'on peut constater quand on étudie les problèmes d'amateurisme ? Ne se cache-t-on pas la réalité ? Si l'on voulait voir quelque immoralité dans les concours de pronostics, s'agissant de sport professionnel, ne devrait-on pas être aussi choqué par les pratiques assez ambiguës en matière d'amateurisme ? Que vaut le serment olympique et pourtant, qui songerait à supprimer les Jeux olympiques, malgré le parjure ?

Si l'on veut développer le sport dans la jeunesse scolaire et non scolaire, si l'on veut que les adultes s'adonnent à un sport, il ne faut négliger aucun des moyens d'incitation, il faut réunir les moyens financiers, doter la France des équipements nécessaires, donner aux associations les subventions qui leur sont indispensables et, pour cela, prendre les moyens qui s'imposent avec courage et esprit de décision.

**Dépenses engagées en 1968 par les différents départements ministériels,
à l'exclusion du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports, pour le financement d'activités et d'organisations
sportives et de jeunesse.**

MINISTERES	CREDITS de fonctionnement.	CREDITS D'EQUIPEMENT	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Ministère d'Etat des Affaires sociales.....	75.420.650	11.650.000	»
Ministère de la Justice.....	134.818.444	40.400.000	40.000.000
Ministère des Affaires étrangères.....	1.034.000	»	»
Ministère de l'Intérieur.....	4.438.833	1.436.527	1.436.527
Ministère des Armées.....	24.001.288	7.721.250	20.310.050
Ministère de l'Economie et des Finances.....	3.077.357	»	»
Ministère de l'Education nationale.....	2.884.840	»	»
Ministère chargé du Plan et de l'aménagement du territoire	»	3.000.000	3.000.000
Ministère chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.....	860.000	400.000	400.000
Commissariat à l'Energie atomique.....	31.400.000	900.000	»
Ministère de l'Equipement et du Logement.....	763.032	»	»
Ministère de l'Industrie.....	212.868	»	»
Ministère de l'Agriculture.....	17.700.000	12.600.000	12.600.000
Ministère des Transports.....	»	4.590.000	2.290.000
Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.....	»	13.300.000	13.300.000
Ministère des Postes et Télécommunications.....	13.858.600	13.999.000	6.574.400
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des D. O. M. et T. O. M.	»	2.100.000	1.050.000
Totaux	310.469.912	112.096.777	100.960.977

Crédits de fonctionnement 1968.

MINISTERES	SPORT	JEUNESSE	TOTAL
Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales....	»	75.420.650	75.420.650
Ministère de la Justice.....	62.828	134.755.616	134.818.444
Ministère des Affaires étrangères.....	»	1.034.000	1.034.000
Ministère de l'Intérieur.....	615.000	3.823.833	4.438.833
Ministère des Armées.....	3.469.550	20.531.738	24.001.288
Ministère de l'Economie et des Finances.....	540.000	2.537.357	3.077.357
Ministère de l'Education nationale.....	»	2.884.840	2.884.840
Ministère chargé de la Recherche scientifique et des Activités atomiques et spatiales.....	»	860.000	860.000
Commissariat à l'Energie atomique.....	1.300.000	30.100.000	31.400.000
Ministère de l'Equipement et du Logement.....	»	763.032	763.032
Ministère de l'Industrie.....	»	212.868	212.868
Ministère de l'Agriculture.....	17.700.000	»	17.700.000
Ministère des Postes et Télécommunications.....	5.375.000	8.483.600	13.858.600
Totaux	29.062.378	281.407.534	310.469.912

CONCLUSION

Budget d'attente, nous disait-on il y a déjà trois ans. Budget hypothéqué par la préparation des Jeux olympiques nous disait-on en 1967. Budget de stagnation nous disait-on en 1968. Pour 1970, le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ne représente plus que 0,68 % du budget total de l'Etat, c'est-à-dire qu'il a diminué en pourcentage de 0,02. Amputation massive des crédits accordés aux mouvements de jeunesse, incohérence d'une politique qui définit un principe, le tiers temps, sans fournir à ceux qui sont responsables de son application les moyens de lui donner vie. Ce sont des constatations graves : graves parce que la jeunesse ne peut attendre. Les enfants et les jeunes gens qui n'auront pas en 1970 les moyens de s'insérer convenablement dans la vie grâce aux mouvements de jeunesse, grâce aux animateurs, aux éducateurs sportifs, qui ne pourront trouver dans la vie sportive le complément de formation nécessaire à l'équilibre d'homme, seront pour toujours marqués par cette insuffisance.

Votre commission a toujours été très prudente et, malgré les réserves qu'elle a très souvent formulées sous la plume de M. Noury, mon prédécesseur, elle n'avait pas jusqu'ici cru devoir donner un avis défavorable, craignant que celui-ci soit mal interprété et espérant que le Gouvernement modifierait les options qui lui paraissent mauvaises. Mais cette année, elle croit devoir, en demandant au Sénat d'émettre un vote défavorable, attirer l'attention, non seulement du Gouvernement mais de l'opinion publique, sur une situation très sérieuse. Mai 1968 aurait dû enfin faire comprendre que les choses n'étaient pas simples et faciles et qu'il fallait prendre des mesures d'une ampleur correspondant aux besoins.

Votre commission ne met pas en cause la bonne volonté ni la compétence de tous ceux qui, au sein du Secrétariat, dans les services centraux ou régionaux, se consacrent aux problèmes de

jeunesse. Le vote qu'elle vous demande d'émettre ne doit donc pas signifier qu'elle porte un jugement négatif sur leur action. C'est au contraire pour leur apporter le soutien du Sénat qu'elle a pris cette décision, qu'elle sera fructueuse.

La modicité des crédits et les insuffisances notoires que nous avons constatées dans ce budget, notamment sur les quatre points suivants :

- équipement ;
- moyens pour la réalisation du tiers-temps ;
- éducation populaire ;
- situation faite aux inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports,

nous ont dicté nos conclusions.

Votre Commission en effet n'a pas voulu déposer d'amendement sur tel ou tel point précis car elle a estimé que c'est *l'ensemble du budget* qui est très insuffisant. Le budget dont nous discutons ne peut pas permettre aux services de la Jeunesse et des Sports de mener à bien les tâches qui sont les leurs.

Les jeunes de notre pays qui ont des exigences, dues à leur nombre et à l'évolution du monde contemporain, sont en droit d'attendre autre chose.

C'est pourquoi, votre Commission, prenant ses responsabilités, demande au Sénat de donner un avis défavorable au budget qui lui est soumis.